PIBS #4651F

Réacheminer 60 pour cent des déchets en Ontario - Document de consultation

11 Juin, 2004

Ontario

Réacheminer 60 pour cent des déchets en Ontario - Document de consultation

Ministère de l'Environnement

11 Juin, 2004

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2004

Imprimé sur du papier recyclé

PIBS 4651f

Ontario

Table des matières

1	**INTRODUCTION**	**1**
	Objectif lié au réacheminement des déchets	1
	Objet du document de travail	2
	Les grands enjeux de la gestion des déchets	2
2	**LES DÉCHETS QUE NOUS PRODUISONS**	**5**
	Ce que nous jetons et ce que nous recyclons	5
	L'Ontario par comparaison à d'autres compétences	9
3	**LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ONTARIO**	**14**
	Aperçu du cadre actuel de réglementation du réacheminement des déchets	14
4	**POUR ALLER DE L'AVANT**	**20**
	A. Fixer des objectifs et des cibles de réacheminement des déchets à l'échelle de la province	21
	B. Réacheminement des ordures ménagères : accélérer le compostage centralisé	24
	C. Élaborer une stratégie de financement pour augmenter le réacheminement des déchets, y compris le compostage centralisé des ordures ménagères	27
	D. Réacheminer les déchets des secteurs industriel, commercial et institutionnel : un engagement renouvelé	30
	E. Faisabilité d'interdire progressivement l'élimination des matières organiques et recyclables	32
	F. Trouver de nouvelles techniques de réacheminement des déchets	33
	G. Réduire les emballages et accroître la teneur en matières recyclées des produits et des emballages	34
	H. Augmenter les activités d'éducation et de sensibilisation du public afin de promouvoir les « 3R »	36
	I. Instaurer un système de surveillance des déchets à la grandeur de la province	36
5	**À EXAMINER**	**40**
	Nous voulons vos points de vue	40
	Questions de consultation	41

1 Introduction

Objectif lié au réacheminement des déchets

Une économie et une population en pleine croissance exercent des pressions accrues sur les ressources naturelles de l'Ontario et nous mettent au défi de bien gérer les incidences de cette croissance sur l'environnement. C'est pourquoi le gouvernement provincial propose d'aborder le réacheminement des déchets d'une nouvelle façon plus englobante, d'une façon qui *réduira* la quantité de déchets produite, qui *haussera* les taux de réutilisation et de recyclage et qui *diminuera* la quantité de déchets à éliminer.

Afin d'obtenir les résultats que les Ontariens doivent atteindre en matière de gestion des déchets, le gouvernement provincial s'est fixé l'objectif de soustraire des décharges 60 pour cent des déchets d'ici à la fin de 2008. Le taux de réacheminement actuel est de 28 pour cent[1].

Un taux de réacheminement de 60 pour cent d'ici 2008 est un objectif ambitieux, mais on pourra l'atteindre si *tout le monde* — la population ontarienne, les entreprises, l'industrie, les fabricants et les emballagistes et les spécialistes de la gestion des déchets, ainsi que toutes les municipalités et le gouvernement provincial — s'engage à mieux gérer les déchets. Bien que le gouvernement provincial définisse l'objectif global et le cadre de politique, ce sont les municipalités et les entreprises et secteurs commerciaux qui doivent déterminer la meilleure façon d'y parvenir.

Dans une large mesure, on pourra atteindre cet objectif en trouvant de meilleures façons de gérer la vaste quantité de déchets solides constituée de matières organiques – celles-ci représentent environ 38 pour cent des déchets que produisent les ménages et environ 11 pour cent des établissements des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI) (usines, restaurants, écoles, etc.).

Il faudra également faire progresser la réduction des déchets dans bien d'autres aires d'activité, entre autres en améliorant les programmes municipaux de la boîte bleue, en exigeant des secteurs ICI qu'ils fassent des efforts accrus pour retirer des déchets du réseau des décharges et en accroissant le recyclage d'articles tels que les déchets électroniques.

Malgré les nombreux défis, l'Ontario est bien placé pour devenir un chef de file dans le domaine du réacheminement de déchets. La province peut s'inspirer des programmes actuels qui favorisent la protection de l'environnement et la conservation des ressources et s'appuyer sur les nombreux succès remportés par les municipalités, les entreprises et les industries.

[1] Comprend le secteur résidentiel et le secteur industriel, commercial et institutionnel en 2002.

Comment l'Ontario calcule le taux de réacheminement des déchets

Le taux correspond au rapport entre la quantité de déchets qui n'aboutit pas à une décharge et la quantité totale des déchets produits.

$$\text{Taux de réacheminement [\%]} = \frac{\text{Déchets non expédiés à une décharge}}{\text{Déchets non expédiés à une décharge et déchets dits « éliminés »}} \times 100\ \%$$

Les déchets dits « éliminés » comprennent et les déchets expédiés à une décharge et ceux qui sont expédiés à des installations qui produisent de l'énergie thermique à partir de déchets.

Objet du document de travail

Le gouvernement provincial a publié le présent document afin de voir ce que les intéressés et le grand public pourraient proposer pour aider l'Ontario à atteindre son objectif de **réacheminer 60 pour cent de ses déchets d'ici à la fin de 2008**. Le document est divisé en cinq sections :

1. Introduction : survol des enjeux liés à la gestion des déchets en Ontario.
2. Les déchets que nous produisons : information sur la quantité de déchets que produit l'Ontario, la répartition sectorielle des déchets produits et ce qu'il advient des déchets.
3. Le réacheminement a récupération des déchets à l'heure actuelle : survol des règlements et des programmes qui existent aujourd'hui.
4. Un bond en avant : description de la méthode proposée pour mettre en œuvre un bon plan de réacheminement des déchets en Ontario.
5. Quelques questions à examiner : plusieurs questions conçues pour recueillir des points de vue sur la gestion des déchets.

Les grands enjeux de la gestion des déchets

Aujourd'hui, l'Ontario génère annuellement plus de 12 millions de tonnes de déchets solides. La quantité de déchets croît sans cesse; la plupart des déchets sont expédiés à des décharges contrôlées situées en Ontario et hors de la province.

Nous comptons sur les décharges principalement en raison des conditions économiques antérieures – actuellement, il est généralement moins coûteux d'acheminer les déchets aux décharges que de mettre sur pied et de gérer des programmes de réacheminement. Cependant, les coûts environnementaux à long terme n'ont pas été intégrés aux comparaisons de coûts. De plus, de nombreux grands centres urbains n'ont pas accès à des décharges convenables à l'intérieur de leur territoire et doivent compter sur les lieux d'enfouissement d'autres collectivités. La hausse de la demande de matières recyclables et les pressions exercées par le public contre la recherche de décharges peuvent réduire ce déséquilibre économique. Le défi demeure de trouver des solutions acceptables pour éliminer la part de déchets qui *ne seront pas* réacheminés (40 pour cent), quand l'Ontario atteindra son objectif de 60 pour cent.

Les récentes modifications apportées aux lois sur les déchets de l'État du Michigan incitent plus à réacheminer les déchets que les collectivités et les industries de l'Ontario envoient actuellement en décharge dans cet État. Qu'il s'agisse de déchets produits sur place ou importés, il est dorénavant interdit d'enfouir dans les décharges du Michigan certains matériaux, comme les pneus, les contenants de boissons, les résidus de jardin, les eaux d'égout et l'huile usée.

Le défi consiste à trouver des façons innovatrices d'étendre et d'améliorer l'accès des Ontariens aux programmes 3R – réduction, réutilisation, recyclage – au domicile et au travail.

Une partie du défi consiste à mettre sur pied un réseau efficace qui relie les foyers, les bureaux, les usines et les écoles aux industries qui veulent récupérer des déchets parce qu'elles en ont besoin pour en faire de nouveaux produits. Nous savons que notre flux de déchets contient une quantité considérable de matériaux recyclables précieux pouvant être utilisés à bon escient. En fait, la demande en certains déchets, surtout le papier, est si élevée que certaines industries de l'Ontario en importent actuellement d'importantes quantités d'autres pays. Par exemple, chaque kilogramme d'aluminium pouvant être récupéré efficacement du flux de déchets peut être utilisé par l'industrie.

L'Ontario doit miser sur la capacité de l'industrie d'utiliser les matériaux récupérés au lieu des précieuses ressources non renouvelables. L'investissement dans les secteurs du recyclage et de la gestion des déchets en Ontario contribuera à la croissance économique – une enquête de Statistique Canada effectuée en l'an 2000 révèle que les entreprises ontariennes de gestion des déchets génèrent des recettes de 1,55 milliard de dollars, soit 45 pour cent de toutes les recettes de gestion des déchets enregistrées au Canada.

Le réacheminement accru des déchets comporte de nombreux avantages économiques. En réduisant les besoins d'enfouissement, il fait éviter les coûts de préparation, de construction et d'exploitation des décharges qui en découlent ainsi que les coûts d'exploitation et d'entretien à long terme.

En encourageant l'accroissement du recyclage, le réacheminement des déchets contribue au développement économique et à la création d'emplois par l'établissement ou l'expansion des entreprises qui récupèrent et traitent les matières et les revendent ainsi que de celles qui fabriquent et distribuent des produits à base de matières recyclées.

En outre, le réacheminement des déchets fournit aux fabricants de nombreuses matières premières dont ils ont besoin pour fonctionner plus efficacement, ce qui améliore leur compétitivité et leur viabilité. L'industrie du papier, par exemple, compte sur les matières récupérées. Le traitement de matières récupérées recyclables dans la pâte constitue une valeur ajoutée dans les secteurs manufacturiers qui utilisent cette pâte.

En encourageant la réutilisation de produits qui ont encore une grande valeur, le réacheminement des déchets favorise la création et l'expansion des secteurs de la réutilisation et de la reconversion. On en trouve des exemples avec la reconstruction de palettes (réutilisation du bois), le rechapage des pneus, le réassemblage d'appareils électroniques, les ateliers de revente, les magasins

d'aubaines et les ateliers de réparation. Ces entreprises se concentrent sur la remise à neuf des produits.

En encourageant la réduction à la source (c.-à-d. la reconception des produits et des procédés pour utiliser moins de matière afin d'arriver au même résultat), le réacheminement des déchets réduit le coût des affaires. Par exemple, les fabricants peuvent épargner sur l'utilisation d'emballage pour leurs produits.

L'Ontario a commencé il y a longtemps à encourager ce qu'on appelle les « 3R » et les programmes de recyclage ménager comme la boîte bleue et le compostage chez soi, ainsi que les efforts qui sont faits pour produire moins de déchets dans les immeubles à bureaux et les autres établissements des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI), connaissent un certain succès. Nous devons nous baser sur ce succès afin de réduire notre dépendance à l'égard de l'élimination des déchets.

2 Les déchets que nous produisons

Ce que nous jetons et ce que nous recyclons

L'Ontario a produit un total de 9,4 millions de tonnes de déchets en 2002. Ces déchets ont été envoyés dans des décharges en Ontario ou aux Etats-Unis, ou ont été incinérés. Les déchets provenant des ménages et des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI) représentent environ 7,2 millions de tonnes. Les déchets provenant des activités de construction et de démolition (CD) représentent le reste, soit 2,2 millions de tonnes.

En 2002, quelque 2,8 millions de tonnes de déchets solides provenant des ménages et des secteurs ICI ont été gérées grâce aux « 3R ». Cette quantité représentait environ 28 pour cent de toute la production de déchets. Elle comprenait 1,2 million de tonnes d'ordures ménagères et 1,6 million de tonnes de déchets d'origine ICI. Voici ce qu'il est advenu des ordures ménagères récupérées :

- 400 000 tonnes de déchets ont été transformées en compost;
- 700 000 tonnes de déchets ont été recyclées grâce au système de la boîte bleue;
- 94 000 tonnes de gros appareils électroménagers (réfrigérateurs et cuisinières) et d'objets volumineux (meubles) ont été recyclées;
- 13 000 tonnes de déchets ménagers dangereux et de déchets électroniques ont été recyclées.

Les programmes de recyclage ont été relativement efficaces, mais, comme le montrent les données ci-dessus, ils ne visent qu'une partie limitée de l'ensemble des déchets. Par exemple, les déchets organiques provenant des foyers peuvent faire l'objet d'une plus grande récupération.

Sont traitées brièvement ci-après trois catégories de déchets : les ordures ménagères, les déchets d'origine ICI et les déchets de CD.

Composition des ordures ménagères

Le papier et les déchets organiques (nourriture et déchets de jardin) représentent environ 62 pour cent des ordures ménagères. Le reste est constitué de toutes sortes de choses, entre autres des objets en céramique, en tissu, en cuir et en caoutchouc, des piles, des cendres, des débris de démolition, de la fibre de verre et du placoplâtre.

Figure 1: Composition des ordures ménagères

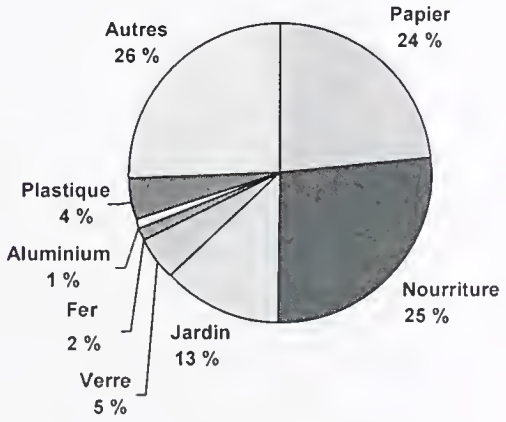

Un taux de réacheminement de 60 pour cent est réalisable avec des interventions comme l'utilisation maximale du recyclage avec le système de la boîte bleue, en améliorant le réacheminement des matières organiques et en recherchant des occasions de réacheminement dans la catégorie « autres ».

Composition des déchets d'origine ICI

La composition des déchets varie d'une industrie ou d'un secteur commercial à l'autre. Dans le secteur manufacturier, la composition des déchets dépend pour une large part des produits fabriqués. Par exemple, un fabricant de produits électroniques produit plus de déchets de plastique, de métal et de papier qu'un fabricant de meubles, dont les déchets contiennent plus de bois. De même, les déchets des établissements de vente au détail peuvent varier. Les restaurants et les établissements d'alimentation produisent plus de déchets organiques que les commerces d'articles de bureaux.

Figure 2 : Composition des déchets d'origine ICI

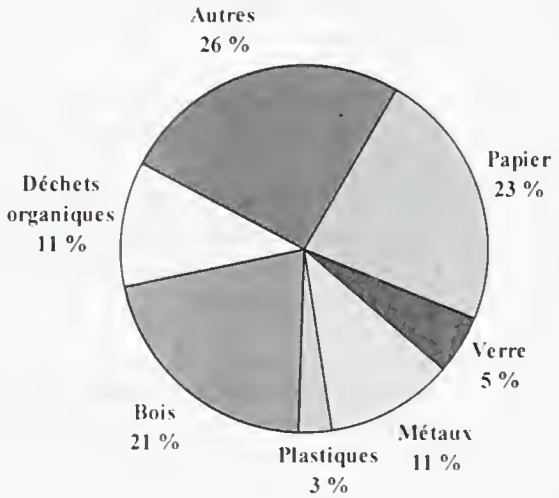

Cependant, certains matériaux comme le carton d'emballage sont tellement communs qu'ils apparaissent dans le flux des déchets de pratiquement tous les secteurs ICI.

Pour que les secteurs ICI atteignent un taux de réacheminement de 60 pour cent, il faut orienter les interventions en vue d'un recyclage maximum en vertu des 3R. Il faudra aussi réacheminer davantage de déchets organiques, particulièrement chez les restaurateurs et les détaillants en alimentation. Il faut aussi procéder à une investigation proactive des solutions de réacheminement des matériaux de la catégorie « autres ».

Composition des déchets de construction et de démolition

Les déchets de CD proviennent généralement de la construction, de la rénovation, de la réparation et de la démolition d'ouvrages comme des édifices résidentiels et commerciaux, des routes et des ponts. Les déchets de CD sont généralement du bois, du bitume, du placoplâtre et des matériaux de maçonnerie. Ils contiennent souvent de bonnes quantités de métaux, de plastiques, de terre, de bardeaux, de produit d'isolation, de papier et de carton.

Comme dans de nombreux flux de déchets industriels, les déchets de CD contiennent aussi des matériaux qui peuvent même être dangereux, notamment :

- les matériaux de construction excédentaires comme les adhésifs et la peinture ainsi que leurs contenants;
- les huiles, la graisse et les fluides provenant des machines et du matériel;
- les piles, les ampoules fluorescentes et les appareils électriques;

Le secteur de la construction et de la démolition peut atteindre un taux de réacheminement de 60 pour cent en prenant des mesures appropriées pour maximiser le réacheminement des déchets visés par les règlements des « 3R ». Prendre des mesures pour réduire le total de 17 pour cent de déchets de la catégorie « autres matières organiques » doit aussi faire partie de la stratégie de ce secteur pour atteindre son objectif de réacheminement.

Figure 3 : Composition des déchets de construction

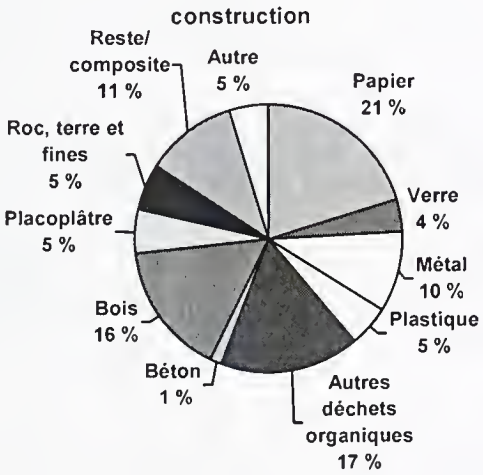

Réacheminement des déchets du secteur municipal

Il y a bien des exemples de bonnes pratiques en matière de réacheminement des déchets dans les municipalités. Par exemple, la ville de Guelph n'a cessé d'améliorer son système de réacheminement des déchets au cours des vingt dernières années en y incorporant de nouvelles technologies au fur et à mesure qu'elles étaient disponibles. Elle demande actuellement aux résidents et aux entreprises de séparer leurs déchets en trois « flux » : un flux de déchets humides (compostables), un flux de déchets secs et recyclables, et un flux de déchets secs et non recyclables (ordures). Ce système pourra, lorsqu'il sera pleinement fonctionnel, réacheminer 70 pour cent des déchets de Guelph.

La ville de Peterborough est dotée d'un système de réacheminement élaboré qui gère les matériaux de la boîte bleue, les déchets de jardin, les déchets ménagers dangereux et les équipements électroniques. En 2003, la ville a rapporté avoir réacheminé 50 pour cent des déchets résidentiels. Pour intensifier les efforts de réacheminement, elle envisage d'instaurer en 2005 un programme visant à séparer les déchets organiques à l'échelle de la ville.

Le groupe Quinte Waste Solutions (QWS) gère un programme de réacheminement pour le Centre et South Hastings Waste Services Board qui compte comme membres Belleville, Quinte West, Tyendinaga, le comté de Prince Edward, Centre Hastings, Tweed et Marmora et Lake. Le groupe QWS est parvenu à réacheminer 65 pour cent des déchets de la boîte bleue, des déchets ménagers dangereux et des déchets organiques. Un règlement exigeant un paiement pour les déchets est en vigueur, qui encourage le réacheminement des déchets dans les municipalités participantes.

Le secteur municipal de l'Ontario continue de faire des progrès en matière de réacheminement. En fait, d'après des données de 2002 recueillies par le biais du Programme de mesure de la performance des services municipaux du ministère des Affaires municipales et du Logement, le taux médian de réacheminement des municipalités ontariennes était de 27 pour cent. Le tableau 1 montre les différents taux de réacheminement dans les grandes municipalités et les régions de l'Ontario. Bien que les chiffres définitifs ne soient pas encore disponibles, des résultats préliminaires indiquent que les municipalités ont enregistré des taux de réacheminement nettement plus élevés en 2003.

Tableau 1 : Réacheminement dans les municipalités de l'Ontario de plus de 100 000 habitants (données de 2002)

Municipalité	Population	Taux de réacheminement (%)
Ville de Toronto	2 500 000	27
Municipalité régionale de Peel	988 940	35
Ville d'Ottawa	822 600	32
Région de York	634 000	24
Municipalité régionale de Durham	551 000	30
Ville de Hamilton	494 928	20
Municipalité régionale de Waterloo	469 800	40
Municipalité régionale de Niagara	424 900	39
Municipalité régionale de Halton	394 636	38
Essex-Windsor Solid Waste Authority	374 779	31
Ville de London	355 800	35
Comté de Simcoe	231 955	32
Ville du Grand Sudbury	155 601	30
Ville de Kingston	114 195	42
Ville de Thunder Bay	113 318	28
Municipalité de Chatham-Kent	109 945	32
Ville de Barrie	109 720	32
Ville de Guelph	106 170	38

Taux de réacheminement signalés au ministère de l'Environnement dans un sondage récent.
Calculs en fonction d'une définition incluant l'incinération.

Certaines municipalités sont en voie d'atteindre l'objectif de 60 pour cent de réacheminement des déchets :

- le canton de Frontenac Islands (1 661 habitants) et la ville de Hanover (6 845 habitants) ont un taux de réacheminement de 58 pour cent;
- le comté de Wellington (81 143 habitants) a atteint un taux de réacheminement de 57 pour cent.

Réacheminement des déchets dans les secteurs ICI

Voici deux exemples de réussite de réacheminement des déchets dans les secteurs ICI :

- Brewers Retail gère efficacement un système de consigne de contenants de bière depuis plusieurs années et atteint un taux de récupération de 97 pour cent des bouteilles standard de l'industrie. Selon le *Magasin des bières*, le système de consigne permet de prélever environ 550 000 tonnes de déchets solides qu'il faudrait sinon envoyer en décharge ou au recyclage. Tous les contenants de bière réutilisables et non réutilisables (domestiques et importées) vendus par le *Magasin des bières* ont une consigne imposée d'au moins 10 ¢, remboursable lorsque les contenants sont retournés au *Magasin des bières*. Les autres bières, surtout les bières importées, vendues par la RAO ne sont pas consignées, mais le *Magasin des bières* accepte les contenants et les recycle à titre de service à la clientèle. De nombreuses municipalités ontariennes qui suivent le protocole de principes généralement acceptés de mesure des déchets municipaux utilisent déjà les taux de récupération de Brewers Retail dans leurs propres calculs du taux de réacheminement.

- L'Autorité aéroportuaire du Grand Toronto (AAGT) a travaillé pour faire progresser les initiatives environnementales à l'aéroport international Pearson de Toronto tout en mettant en œuvre son plan d'aménagement de l'aéroport. Durant le réaménagement de l'aéroport de Pearson, l'AAGT s'est efforcée de réacheminer ses déchets sans les envoyer aux décharges. Par exemple, elle a recyclé les sols contaminés associés au projet sur place et réacheminer près de 90 pour cent des déchets de construction pour réutilisation et recyclage. En 2004, l'AAGT prévoit atteindre un objectif de réacheminement des déchets de construction de plus de 85 pour cent.

L'Ontario par comparaison à d'autres compétences

Donnée en pourcentage, la quantité de déchets éliminée dans des décharges en Ontario est relativement élevée par comparaison à celle de nombreuses autres compétences. En Ontario, la quantité de déchets recyclés ou transformés en compost est semblable à celle des États-Unis, mais bien inférieure à celle de pays comme l'Autriche et les Pays-Bas.

L'examen des pratiques employées dans le monde révèle que la plupart des compétences ont recours à une combinaison de moyens pour réacheminer leurs déchets :

- En Allemagne, la stratégie se fonde sur le concept de « responsabilité élargie des producteurs » qui est enchâssée dans la loi et oblige l'industrie à reprendre et à recycler les emballages des produits de consommation. La loi

prescrit aussi des objectifs précis en matière de recyclage auxquels ne sont doivent pas se conformer les entreprises qui participent à un système national de collecte, de triage et de recyclage des emballages.

- En Irlande, on a recours à divers moyens pour atteindre le but en matière de réacheminement des déchets : objectifs, financement du gouvernement, politiques publiques. L'Irlande envisage de créer un réseau intégré d'environ 20 installations ultramodernes utilisant la récupération d'énergie et des normes élevées de protection environnementale. En 2001, l'Irlande a instauré une écotaxe sur les sacs de plastique et une taxe à la tonne sur les déchets envoyés en décharge. Les fonds ainsi recueillis servent à des initiatives environnementales, comme gérer les déchets et informer et sensibiliser sur les questions liées aux déchets.

Figure 4 : Gestion des déchets à l'échelle internationale

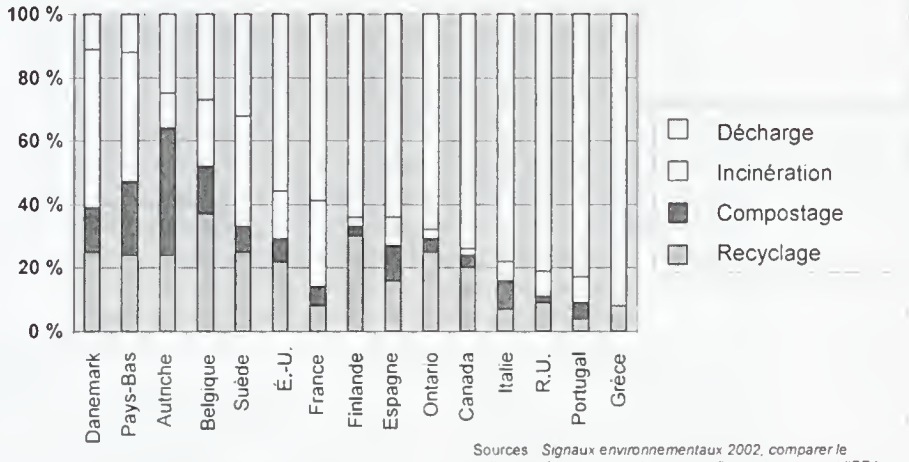

Sources : *Signaux environnementaux 2002, comparer le millénium*, Agence européenne pour l'environnement et l'EPA (États-Unis), faits essentiels, déchets solides municipaux

Le taux de réacheminement de 28 pour cent en Ontario (déchets résidentiels et ICI) est comparable à celui des États-Unis (y compris les États des Grands Lacs et de la région), qui affichent un taux de réacheminement de 30 pour cent pour ce que l'on qualifie de déchets urbains solides ou DUS (déchets des secteurs résidentiel, commercial et institutionnel). La principale différence entre nos pratiques d'élimination des déchets est que l'Ontario incinère moins de 2 pour cent de ses déchets alors que les États-Unis en incinèrent près de 15 pour cent.

Les États des Grands Lacs ont divers programmes de réacheminement des déchets. Certains de ces programmes peuvent sembler plus rigoureux que ceux de l'Ontario, par exemple au Michigan, où on retrouve un système de gestion de la consignation pour les canettes de boissons gazeuses. Cependant, en raison de la nature variée de ces programmes de réacheminement et des multiples définitions de « réacheminement », il est difficile de comparer directement les taux de réacheminement de ces régions à ceux de l'Ontario.

Compétence	Taux actuel de réacheminement[22]
Minnesota	45,6 %
Indiana	35 %
Illinois	32,5 %
New York	29,8 %
Ontario	28 %
Pennsylvanie	26,8 %
Wisconsin	24,6 %
Ohio	23,5 %
Michigan	15,1 %

Au Canada, la Nouvelle-Écosse a montré l'exemple en interdisant l'envoi en décharge de déchets comme les déchets organiques pouvant être compostés, les papiers journaux, les contenants de boisson, les pneus usagés, les batteries d'accumulateurs au plomb, les peintures et le carton ondulé. Ces déchets sont collectés par un vaste programme de recyclage et dans des dépôts. En 2002, 76 pour cent de la population faisaient recycler ou compostaient les déchets organiques, ce qui a permis de réacheminer 46 pour cent des déchets.

De plus, la Nouvelle-Écosse a créé le Resource Recovery Fund Board (RRFB), organisme sans but lucratif qui s'occupe de diverses activités provinciales liées au réacheminement des déchets et à la gérance de l'industrie. Cet organisme est financé par une portion des dépôts versés pour les contenants de boisson, ainsi que par des droits prélevés pour les pneus et la peinture. Le RRFB élabore et exécute des programmes durables de gérance de l'industrie, aide à fonder des entreprises revalorisant les matériaux réacheminés et encourage les résidents, par des incitatifs, à réduire, réutiliser, recycler et composter les déchets. Il existe des programmes facultatifs de gérance de l'industrie pour la peinture, les contenants de produits laitiers et de boissons, les papiers journaux et les pneus usagés.

La ville d'Edmonton donne un bon exemple de stratégie de réacheminement des déchets élaborée et concertée. Le Centre de gestion des déchets d'Edmonton est doté de deux programmes de récupération à la source :

---

[2] Source : State of Garbage in America – 14th Annual Nationwide Survey of Solid Waste Management in the United States – BioCycle Journal, Janvier 2004. Taux estimés au moyen de catégories similaires de matériaux pour comparaison.

- Le programme des sacs bleus ramasse les déchets recyclables devant les maisons à un, deux et quatre logements. En 2002, 28 588 tonnes de déchets ont été collectées et 84 pour cent des foyers ont participé.
- Le programme des bacs bleus dessert depuis 2000 les appartements et les condominiums. La première année, la moitié des immeubles admissibles était desservie et 1 000 tonnes de matériaux recyclables ont été ramassées. Lorsqu'il sera pleinement fonctionnel, ce programme devrait réacheminer chaque année 6 000 tonnes de déchets de plus.

De plus, Edmonton possède 20 dépôts de recyclage, appelés des éco-stations, dans toute la ville que les habitants et les entreprises peuvent utiliser. Ces dépôts prennent le papier, le carton, le plastique, les contenants en verre et en métal, les déchets ménagers dangereux et presque tous les autres types de déchets.

Le Centre de gestion des déchets d'Edmonton comporte plusieurs installations sur un même site, notamment une installation pour la récupération des matériaux qui classe les déchets, un centre d'information, le site d'enfouissement de Clover Bar et la station de compostage d'Edmonton. Cette station, la plus grande du genre en Amérique du Nord, a une capacité annuelle de 200 000 tonnes de déchets municipaux solides et de 22 500 tonnes de biosolides secs. En 2002, Edmonton a pu réacheminer 44 pour cent de ses déchets grâce au compostage.

Sommaire

Afin de permettre à l'Ontario d'atteindre son objectif de réacheminement de 60 pour cent des déchets, tout le monde devra agir.

Afin de permettre au secteur résidentiel d'atteindre son objectif de réacheminement de 60 pour cent d'ici 2008, il faudra maximiser le recyclage dans le cadre du programme de la boîte bleue et améliorer le réacheminement des déchets organiques grâce au compostage. Il faudra aussi poursuivre les occasions de réacheminement dans la catégorie « autres » comme les produits électroniques.

Présentement, la production de déchets se répartit presque également entre le secteur résidentiel et les secteurs ICI. Cependant, comme les figures 1 et 2 le montrent, la composition des deux flux de déchets est bien différente. Dans le secteur résidentiel, les gains les plus importants proviendront probablement d'une augmentation du réacheminement des déchets organiques, tant sous forme de nourriture que de déchets de jardinage.

Les secteurs ICI peuvent atteindre un taux de réacheminement de 60 pour cent en maximisant le réacheminement des déchets visés par les règlements des « 3R ». Il faudra certainement chercher à recycler davantage de matières organiques, particulièrement aux niveaux de la restauration et de l'alimentation au détail. Il faudra aussi promouvoir des solutions de recyclage plus musclées dans la catégorie « autres », qui compte pour environ 26 pour cent du total.

Le secteur CD devra maximiser le réacheminement de ses déchets visés par les règlements des « 3R » pour atteindre l'objectif de 60 pour cent. Il devra aussi chercher des options de réacheminement du total de 17 pour cent de déchets dans la catégorie « autres matières organiques ».

Quelles sont les responsabilités relatives aux déchets que produisent les Ontariens?

- *Gouvernement provincial.* Le gouvernement ontarien (principalement par l'intermédiaire du ministère de l'Environnement) est chargé d'établir et de faire observer les normes, de délivrer les certificats d'autorisation et de favoriser le réacheminement des déchets.
- *Gouvernement municipal.* Les municipalités sont chargées de fournir les services publics liés au recyclage et à la gestion des déchets, et de planifier les activités requises pour satisfaire aux besoins futurs en matière de gestion des déchets. La *Loi de 2001 sur les municipalités* habilite les municipalités à promulguer des règlements municipaux en vertu de la portée de la Loi et d'autres mesures législatives provinciales et fédérales associées à leur système de gestion des déchets.
- *Producteurs de déchets (particuliers).* Parce qu'il produit des déchets, chaque membre du public a le devoir d'aider à réduire la quantité de déchets que nous produisons et de participer aux activités de recyclage et de réutilisation.
- *Producteurs de déchets (entreprises).* Toutes les usines et entreprises qui produisent, distribuent ou vendent des produits et des services sont responsables des déchets qu'elles produisent.
- *Industrie de la gestion des déchets.* Les entreprises du secteur privé qui recyclent et éliminent des déchets gèrent presque tous les déchets produits dans le secteur non résidentiel. Elles participent à un large éventail d'activités liées aux « 3R » et travaillent souvent en partenariat avec des municipalités.
- *Groupes de défense de l'environnement.* Ces groupes insistent depuis longtemps sur la nécessité de réduire la production de déchets et de conserver les ressources naturelles. Ils jouent un rôle important pour sensibiliser la population aux grands enjeux de la gestion des déchets.

3 Le cadre réglementaire de l'Ontario

Aperçu du cadre actuel de réglementation du réacheminement des déchets en Ontario

On a commencé à cibler le recyclage en Ontario au cours des années 1980. Le gouvernement avait alors obligé les municipalités à concevoir des plans de gestion et de réduction des déchets et à établir des objectifs pour réduire la quantité de déchets qu'il faut éliminer. Les activités de réacheminement de déchets, qui visaient au début principalement le secteur résidentiel et les secteurs ICI, ont pris de l'essor au début des années 1990 lorsque le gouvernement a promulgué les règlements sur les « 3R » (voir ci-dessous). Malgré ces règlements, l'emphase ces dernières années a été mise plus sur le réacheminement des déchets résidentiels par le biais de la boîte bleue que sur les exigences en matière de consigne ou de réacheminement des déchets des secteurs ICI.

Règlement de l'Ontario 101/94

Ce règlement oblige les municipalités de plus de 5 000 habitants à mettre en œuvre des programmes de recyclage conformes à certaines normes minimales. Les municipalités doivent faire trier et recycler cinq matériaux d'usage courant et au moins deux autres matériaux parmi ceux indiqués dans la colonne de droite du tableau ci-dessous.

Ce que doivent faire les municipalités		
Recycler tous ces matériaux	**Recycler au moins deux des matériaux suivants**	
Papier journal	Annuaires	Carton pour boîtes
RNB[1] en acier	Papier d'aluminium	Gobelets et assiettes en papier
RNB en verre	Magazines	Papier fin
RNB en aluminium	Récipients en plastique rigide	RNB en PE[3] et matériaux d'emballage
RNB en PETP[2]	Carton	Tissus
	Pellicule plastique	RNB à enduit multicouche

[1] Récipients à nourriture et à boisson

[2] Polyéthylène téréphthalate

[3] Polystyrène expansé

Le Règlement de l'Ontario 101/94 oblige aussi les municipalités à entreprendre certaines activités de compostage :

- Les municipalités de plus de 5 000 habitants doivent fournir à leur population un moyen de composter elle-même ses déchets organiques (p. ex., dans la cour arrière, au moyen d'un composteur). Pour favoriser le compostage à domicile, les municipalités doivent fournir des composteurs au prix d'achat ou à un prix inférieur au prix d'achat et donner à leur population des renseignements sur la technique du compostage.

- Les municipalités de plus de 50 000 habitants doivent fournir à leur population un service permettant à celle-ci de récupérer les feuilles mortes et les déchets « verts » (tontes de gazon, brindilles, débris d'élagage, etc.) pour qu'ils n'aboutissent pas dans une décharge. Les municipalités doivent faire en sorte que les produits qu'elles récupèrent, que ce soit par des dépôts ou un service de collecte en bordure des rues, ne soient pas éliminés dans une décharge.

- Les municipalités qui ont entre 5 000 et 50 000 habitants et qui récupèrent les feuilles et les déchets verts au moyen, entre autres, d'une collecte automnale de feuilles mortes, doivent faire en sorte que ces déchets n'aboutissent pas à une décharge.

Règlement de l'Ontario 102/04

Le Règlement de l'Ontario 102/94 oblige les propriétaires des établissements suivants à examiner leurs déchets, à mettre au point et en œuvre des programmes de réduction des déchets et à mettre à jour leurs programmes ainsi qu'à procéder à une vérification tous les ans :

- les écoles qui comptent au moins 350 élèves ou étudiants;
- les centres commerciaux dont l'aire de plancher est d'au moins 10 000 m^2;
- les projets de construction dont l'aire de plancher est d'au moins 2 000 m^2;
- les hôpitaux de catégorie A, B ou F visés par le Règlement de l'Ontario 964 pris en application de la *Loi sur les hôpitaux publics*;
- les hôtels et motels qui comptent au moins 75 chambres;
- les projets de démolition dont l'aire de plancher est d'au moins 2 000 m^2;
- les immeubles de bureaux dont l'aire de plancher est d'au moins 10 000 m^2;
- les restaurants qui font un chiffre d'affaires annuel d'au moins trois millions de dollars;
- les fabricants dont la main-d'œuvre travaille au moins 16 000 heures par mois.

Règlement de l'Ontario 103/04

Ce règlement oblige les propriétaires des établissements visés dans le Règlement de l'Ontario 102/04 et des édifices de six logements et plus à avoir un programme de tri à la source des déchets précisés et à s'assurer que ces déchets sont recyclés.

Le règlement de l'Ontario 103/04 ne s'applique qu'aux établissements situés dans une municipalité de plus de 5 000 habitants, à l'exception des fabricants, des chantiers de construction et des chantiers de démolition. Les déchets ciblés dans chaque secteur sont indiqués dans le tableau 2. Notons que l'inclusion dans le tableau ne signifie pas que tout le secteur doit participer aux activités de recyclage. À titre d'exemple, conformément au règlement actuel, seules environ 10 pour cent des entreprises qui pourraient être incluses dans la catégorie Fabricants sont tenues de recycler.

Tableau 2 : Ressources à recycler selon les établissements visés par les règlements sur les « 3R »

	Écoles Plus de 350 élèves	**Vente au détail*** Plus de 10 000 m^2	**Construction** Plus de 2 000 m^2	**Hôpitaux** Catégorie A,B,F	**Hôtels/Motels** Plus de 75 unités	**Démolition** Plus de 2 000 m^2	**Bureaux** Plus de 10 000 m^2	**Restaurants** Plus de 3 M $ de ventes	**Fabricants** Plus de 16 000 h travaillées	**Immeubles d'app.** 6 unités et plus
Récipients à nourriture et à boisson faits d'aluminium										
Carton										
Papier fin										
Récipients à nourriture et à boisson faits de verre										
Papier journal										
Récipients à nourriture et à boisson faits d'acier										
Briques et béton										
Placoplâtre (non peint)										
Acier										
Bois (non traité)										
Récipients à nourriture et à boisson faits de polyéthylène téréphthalate (PETP n° 1)										
Aluminium										
Verre										
Récipients, barils, caisses, etc., faits de polyéthylène haute densité (PEhd)										
Pellicule faite de polyéthylène basse densité à structure linéaire										
Mousse en polystyrène expansé										
Produits de polystyrène										
Produits que la municipalité récupère par la boîte bleue										

* Correspond à une très grande surface ou à un centre commercial

Règlement de l'Ontario 104/94

Le Règlement de l'Ontario 104/94 oblige les fabricants, les emballagistes et les importateurs d'aliments, de boissons, de papier ou de produits chimiques emballés à inventorier leurs emballages et à mettre en œuvre un plan de réduction des emballages. Cette prescription ne s'applique qu'aux fabricants et emballagistes dont la main-d'œuvre travaille au moins 16 000 heures par mois, ou aux importateurs dont le coût annuel des produits importés représente au moins 20 millions de dollars.

L'inventaire des emballages doit relever les renseignements suivants :

- la nature et la quantité des emballages;
- la quantité de matières recyclées qui est utilisée;
- les décisions et politiques de l'établissement qui se répercutent sur les emballages;
- la réutilisation possible des emballages;
- la destination finale des emballages et son incidence sur la totalité des déchets produits.

Règlement de l'Ontario 347

Conformément au Règlement de l'Ontario 347, pris en application de la *Loi sur la protection de l'environnement*, les déchets définis comme matières recyclables ne sont pas visés par les prescriptions en matière de gestion des déchets. Cette exclusion a pour but de favoriser le recyclage et le réacheminement des déchets.

Selon le règlement, sauf pour quelques restrictions, il n'est pas nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation lorsque des déchets sont expédiés du lieu de leur production vers un utilisateur industriel ou un fabricant qui les utilisera dans le cadre de ses activités d'exploitation ou de recyclage.

Règlements de l'Ontario 357 et 340

Le Règlement de l'Ontario 357 (Refillable Containers for Carbonated Soft Drinks) exige que toutes les boissons gazeuses soient vendues en contenants réutilisables. Il prescrit également à tous les vendeurs le remboursement de la consigne de 15 ¢ à 40 ¢ (selon le format du contenant) aux clients qui retournent des contenants réutilisables vides de boissons gazeuses.

Le Règlement de l'Ontario 340 (Containers) prévoit une dispense de l'exigence de réutilisation pour les contenants non réutilisables qui sont recyclés par un système de recyclage de matériaux multiples. Le Règlement permet la diminution de la portion minimale des ventes de contenants réutilisables si les taux de recyclage des contenants non réutilisables augmentent.

Loi sur le réacheminement des déchets (LRD) et Réacheminement des déchets Ontario (RDO)

Promulguée en juin 2002, la *Loi sur le réacheminement des déchets* (LRD) a créé Réacheminement des déchets Ontario (RDO), une société non gouvernementale et multipartite, qui a pour mission de créer et de mettre en œuvre des programmes de réacheminement de certains déchets, conformément aux prescriptions du ministre ou de la ministre de l'Environnement.

L'un des principaux concepts sous-jacents de la *Loi sur le réacheminement des déchets* est la responsabilité élargie des producteurs ou REP. Le concept de REP est la base du travail de RDO par l'entremise du programme de boîte bleue et d'autres programmes en voie d'élaboration. La REP offre au producteur ou au « responsable de la gérance » les incitatifs nécessaires pour fabriquer des produits qui génèrent moins de déchets et qui, par conséquent, imposent des coûts moindres au système de gestion des déchets.

Pour chaque programme de réacheminement, RDO conçoit une méthode de financement soutenable, qui repose sur des droits que paient certains organismes représentant l'industrie visée. Un « organisme de financement industriel », créé pour chaque programme, aide RDO à accomplir cette tâche. Chaque programme de réacheminement des déchets comprend des règles relatives aux droits que paie l'industrie ciblée, aux coûts estimatifs du programme et aux objectifs de réacheminement. RDO consulte le public et les intéressés avant de concevoir un programme.

RDO collabore avec l'industrie dans plusieurs champs d'activité :

- **Boîte bleue.** RDO a créé un plan de financement durable sans précédent pour le réseau municipal des programmes de la boîte bleue. RDO et Stewardship Ontario, qui est l'« organisme de financement industriel » prévu par la *Loi sur le réacheminement des déchets*, sont en train de mettre le plan à exécution. L'objectif initial était de soustraire des décharges, d'ici à 2006, 50 pour cent des ressources récupérables grâce à la boîte bleue. Reconnaissant l'importance que représente la boîte bleue pour la stratégie globale de réacheminement des déchets, le gouvernement provincial a demandé que l'objectif soit haussé à 60 pour cent et qu'il soit atteint d'ici à 2008. Les municipalités reçoivent un financement pour leur programme de boîte bleue, ce qui assure une base durable à cette importante activité.

- **Huile usée et vieux pneus.** Le gouvernement provincial a demandé à RDO de concevoir des programmes ciblant les vieux pneus et l'huile et les filtres à huile usés. RDO, l'Ontario Used Oil Management Association et l'Ontario Tire Stewardship sont en train d'élaborer des propositions détaillées en vue de mettre en œuvre des programmes de réacheminement de ces déchets.

Occasions futures pour RDO

Tout type de déchet peut être « désigné » en vertu de la *Loi sur le réacheminement des déchets,* ce qui obligerait RDO à créer et à mettre en œuvre un programme de réacheminement des déchets. Les déchets qui pourraient faire l'objet d'une désignation sont les piles, les produits électroniques, les déchets domestiques dangereux, les produits pharmaceutiques et les tubes fluorescents.

Déchets électroniques

Les déchets électroniques représentent une petite mais grandissante partie des déchets produits. Environnement Canada estime que, sur les 31 000 000 tonnes de déchets produits au Canada en 2000, près de 157 000 tonnes étaient des déchets électroniques. Bien que ces déchets représentent une petite fraction du flux de déchets en ce qui a trait à la quantité, un certain nombre de raisons environnementales valables justifient leur réacheminement – la nature toxique de certains éléments, comme les métaux et d'autres polluants, peut entraîner de graves problèmes environnementaux. Chaque article ne contient parfois qu'un tout petit peu de matières polluantes, mais la charge polluante totale des déchets électroniques peut être assez importante quand ceux-ci sont éliminés dans une décharge. Un autre avantage potentiel est que certains de ces déchets contiennent des matériaux précieux qu'il vaut la peine de récupérer.

Déchets ménagers dangereux

Les déchets ménagers dangereux (DMD), parce qu'ils sont rejetés par des propriétaires particuliers, ne sont pas réglementés à titre de déchets dangereux en vertu des lois actuelles. Les DMD sont les peintures, les solvants, les acides, les bases, les produits antigel, les produits inflammables, les agents oxydants, les pesticides, les huiles de vidange usées, les bouteilles d'aérosol partiellement vides, les piles, les réservoirs et bouteilles de propane et les seringues.

En 2002, on comptait 76 programmes de collectes de DMD en activité en Ontario et près de 12 280 tonnes de DMD n'ayant pas abouti dans les décharges municipales, ce qui jouait un rôle considérable sur la réduction des effets des DMD sur l'environnement.

4 Pour aller de l'avant

L'enjeu pour l'Ontario est celui-ci : il faut déterminer comment le mieux gérer les déchets d'une façon qui est durable et respectueuse de l'environnement, et qui protège la santé et le bien-être de la population. Pour accroître le taux de réacheminement des déchets, il faudra sans doute trouver de nouvelles façons de faire, de nouvelles façons de penser et de nouvelles façons pour nous tous de trouver des solutions aux problèmes courants que l'on associe à la production de déchets.

Marchés potentiels pour le compost

Le secteur privé a eu un certain succès dans la création des composts spécialisés destinés au marché de la vente au détail, entre autres des composts mélangés à du fumier, de la tourbe, etc.

Le compost vendu en vrac est d'une valeur limitée, car il doit concurrencer la terre végétale et d'autres matériaux qui se vendent à environ 20 $ la tonne.

Le compostage peut favoriser une réduction des rejets de gaz à effet de serre. Une réduction de ces gaz pourrait permettre de profiter des plans de crédits dérivés des puits de carbone et des systèmes d'échange de crédits.

La digestion anaérobie crée un potentiel pour la récupération d'énergie, ce qui se traduit par de nouvelles recettes et une réduction accrue des rejets de gaz à effet de serre.

Le compost pourrait avoir d'autres applications, notamment comme matériau de remise en état des terrains d'extraction minière et des anciens terrains industriels.

Un certain nombre de facteurs aideront à déterminer le niveau de réussite de l'Ontario relativement à son objectif de réacheminement des déchets. Plus important encore, nous devons être en mesure de créer un sentiment d'appartenance publique à l'égard du besoin de gérer nos déchets différemment de la façon actuelle.

Nous devons également arriver à surmonter efficacement certains obstacles au réacheminement des déchets, ce qui signifie notamment prendre conscience que certaines personnes peuvent percevoir les décharges comme une solution de rechange économique aux programmes de recyclage. Nous devons en outre élaborer nos solutions de réacheminement en comprenant bien que l'aspect *pratique* du système pour l'utilisateur prévu est un facteur déterminant de son succès.

Le besoin d'ouvrir des marchés durables pour les matériaux récupérés est criant. Dans le cas du réacheminement des déchets organiques, il faut non seulement des marchés durables pour le compost, mais également des technologies nouvelles améliorées de collecte et de traitement ainsi qu'une bonne conformité aux mesures de réglementation.

Le gouvernement provincial reconnaît également que davantage de certitude et de rapidité dans l'obtention des autorisations environnementales aiderait l'industrie et les entreprises commerciales à respecter les nouveaux objectifs d'élimination et de réacheminement des déchets.

Dans l'ensemble, le gouvernement ontarien croit qu'un bon plan provincial de réacheminement des déchets est nécessaire pour propulser l'Ontario vers la prochaine étape de la gestion des déchets. Si l'on ne fait rien, l'Ontario ne parviendra pas à atteindre son objectif, qui est de réacheminer 60 pour cent des déchets d'ici 2008 (voir la figure 5).

Figure 5 : Changer la tendance en matière de réacheminement des déchets

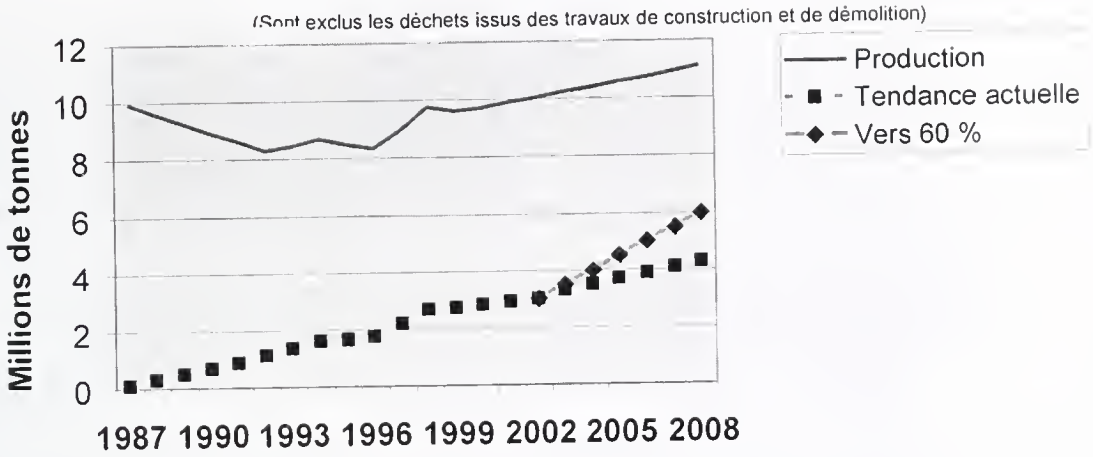

Sont exposées ci-après les grandes lignes d'un plan qui permettrait de mieux gérer les déchets en intensifiant les activités de réacheminement. Le plan se concentre sur les zones clés où une action est requise si l'on veut que l'Ontario atteigne son objectif de réacheminement des déchets dans le délai fixé.

Lorsqu'il aura examiné tous les points de vue qu'il aura reçus des intéressés et du grand public relativement aux questions abordées dans le présent document, le gouvernement provincial mettra à exécution, partout en Ontario, un bon plan de réacheminement des déchets.

A. Fixer des objectifs et des cibles de réacheminement des déchets à l'échelle de la province

Le gouvernement provincial veut que l'on réachemine 60 % des déchets produits en Ontario d'ici à la fin de 2008. Cet objectif accroît les attentes pour bon nombre de municipalités et d'entreprises de l'Ontario et nécessitera une contribution importante de tous les producteurs de déchets – aussi bien les particuliers que l'industrie. Tous les secteurs seront encouragés à examiner la nature et la quantité des déchets qu'ils produisent, à voir où ces déchets aboutissent et à déterminer quelle quantité additionnelle de déchets ils pourront réacheminer.

Afin d'atteindre un taux de réacheminement de 60 pour cent dans la province, il faudrait établir des objectifs obligatoires pour certains groupes et des objectifs volontaires pour d'autres.

L'établissement d'objectifs obligatoires conviendrait aux groupes qui peuvent réaliser les meilleurs gains et résultats. Mais pour d'autres, lorsque les objectifs ne sont pas pratiques, le gouvernement chercherait d'autres façons d'encourager et de promouvoir davantage le réacheminement des déchets, y compris des programmes de motivation. Et même lorsque des objectifs seront définis, le gouvernement provincial compte veiller à ce que les municipalités et les industries aient la souplesse voulue pour déterminer comment elles se mobiliseront pour les atteindre.

Secteurs ICI

Les secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI) produisent beaucoup de déchets. À l'instar des municipalités, beaucoup de compagnies ont déjà mis en œuvre des mesures considérables de réduction des déchets et quelques-unes réacheminent même plus de 60 pour cent des déchets qu'elles produisent. Si on peut les convaincre toutes de réacheminer 60 pour cent de leurs déchets d'ici à la fin de 2008, en intensifiant la réduction, la réutilisation, le recyclage et le compostage, ces secteurs auront fait une superbe contribution en vue d'atteindre l'objectif provincial.

Pour favoriser la participation des secteurs industriel, commercial et institutionnel, le gouvernement provincial resserrera l'application de la réglementation relative aux « 3R » (voir la section 3 : Le cadre réglementaire de l'Ontario).

De plus, le ministère de l'Environnement reverra aussi le Règlement de l'Ontario 103/94 pour s'assurer d'atteindre les objectifs de réacheminement des déchets actuels du gouvernement et qu'il convient à la situation actuelle des affaires et de l'industrie en Ontario. Cela pourrait comprendre l'examen des secteurs qui sont actuellement visés par le règlement et les exigences spécifiques qu'il contient.

De nouvelles exigences pourraient être imposées aux producteurs de déchets dans ces secteurs réglementés afin de rendre compte au public de leurs taux de réacheminement, en commençant par les grandes entreprises.

Secteur municipal

Les ordures ménagères que gèrent les municipalités représentent une partie importante de la production provinciale de déchets. Il existe déjà plusieurs programmes sur la gestion municipale des déchets et nous devons tabler sur cette réussite.

Pour appuyer les municipalités dans leurs efforts de réacheminement, le gouvernement provincial pourrait établir des objectifs de réacheminement distincts. Les objectifs pourraient varier en fonction des caractéristiques particulières des municipalités rurales ou des petites municipalités. Par exemple, les taux de réacheminement pourraient varier en fonction de la population ou du niveau d'urbanisation d'une municipalité.

Les objectifs établis pour les municipalités peuvent être graduellement appliqués et varier selon la taille de la municipalité, selon ce qui suit :

- Les grandes municipalités (plus de 250 000 habitants) pourraient avoir un objectif de 60 pour cent, à atteindre d'ici à la fin de 2008. Ces municipalités disposent déjà d'une infrastructure centralisée de compostage ou ont des plans de développement d'une infrastructure centralisée de compostage dans un proche avenir.
- Les municipalités moyennes (de 50 000 à 250 000 habitants) peuvent se voir fixer des objectifs de réacheminement des déchets moins élevés entre-temps, pour atteindre un objectif de 60 pour cent sur une plus

longue période, afin de leur permettre de mettre au point des systèmes centralisés de compostage et d'autres infrastructures de réacheminement nécessaires.

- Les petites municipalités (moins de 50 000 habitants) peuvent se voir fixer des objectifs de réacheminement des déchets moins élevés pour tenir compte du fait qu'il n'est pas toujours efficace économiquement de mettre au point un système centralisé de compostage.

Le progrès peut être contrôlé au moyen du système actuel dans les municipalités qui produisent pour Réacheminement des déchets Ontario (RDO) un rapport annuel de leurs taux de réacheminement des déchets, en plus de déclarer leurs résultats au Programme de mesures de la performance des services municipaux (PMPSM), qui relève du ministère des Affaires municipales et du Logement.

Application

Afin que chacun fasse sa part, il est nécessaire d'assurer une certaine application des mesures. Les municipalités ont le pouvoir de réglementer la conformité en assurant l'application des lois. En règle générale, une municipalité définira des normes inspirées des mesures législatives provinciales qui régissent le type et la quantité de déchets autorisés pour la collecte et déterminent quels sont les matériaux à exclure aux fins du recyclage. Certaines municipalités fixent également des limites relatives aux sacs et exigent l'achat d'étiquettes pour les sacs qui excèdent la limite. En outre, d'autres municipalités exigent l'utilisation de sacs transparents pour en contrôler le contenu. Dans certains cas, les édifices plurifamiliaux font l'objet d'une vérification. Lorsque la conformité fait défaut, l'application des lois peut entraîner une amende pour le propriétaire et même parfois l'interruption des services.

Dans les secteurs ICI, la gestion des déchets est généralement assurée par le secteur privé et les contrats définissent clairement la portée des services. Pour les producteurs de déchets, la motivation à réduire les déchets découle souvent des coûts associés à l'élimination des déchets. Très souvent par contre, les programmes de recyclage sont également associés à des coûts élevés, ce qui s'avère parfois décourageant. Il est évident qu'il faut appliquer efficacement les mesures de conformité afin de garantir des conditions équitables à toutes les entreprises.

Une application efficace des lois est la clé de la conformité. On peut hausser les taux de réacheminement grâce à une application plus rigoureuse des règlements relatifs aux « 3R ». Le cadre actuel de réglementation peut permettre l'ajout de matériaux supplémentaires à la liste des matériaux déjà récupérés avec succès.

Interventions possibles

- ► Établir des objectifs de réacheminement obligatoires pour les municipalités en fonction de leur population.
- ► Obliger certaines entreprises à rendre publics leurs taux de réacheminement des déchets.

- Revoir et faire appliquer avec plus de cohérence les règlements sur le réacheminement dans les secteur ICI.

Observations :

- *L'établissement d'objectifs de réacheminement des déchets demanderait que les secteurs ICI créent un système de gestion de données pour surveiller les activités liées au réacheminement des déchets et en communiquer les résultats. Les entreprises homologuées ISO 14001 ont déjà mis ces systèmes en place.*

- *Bien qu'il soit juste d'imposer des objectifs à tous les producteurs de déchets, les municipalités de différentes tailles font face à différents défis. Les analyses préliminaires indiquent que si l'on définit un objectif obligatoire pour les municipalités dont la population est supérieure à 250 000 habitants les chances d'atteindre l'objectif de réacheminement de 60 pour cent augmentent considérablement. La rentabilité d'un réacheminement accru des déchets grâce à l'établissement d'objectifs obligatoires pour les municipalités comptant entre 100 000 et 250 000 habitants est réduite, même s'il y avait évidemment une augmentation de la quantité totale de déchets réacheminés.*

- *Il est souvent difficile de récupérer les matières recyclables dans les immeubles d'appartements et d'autres immeubles multi-logements, notamment parce qu'il est difficile et peu commode d'entreposer les déchets. Il faudra innover en matière de programme de réacheminement pour les immeubles multi-logements pour améliorer le taux de réacheminement de certaines municipalités.*

B. Réacheminement des ordures ménagères : accélérer le compostage centralisé

Les déchets organiques ont un grand potentiel si on les considère comme une *ressource* au lieu de quelque chose qu'il faut simplement éliminer puisqu'ils représentent environ 38 pour cent du flux des déchets domestiques et 11 pour cent du flux des déchets des secteurs industriel, commercial et institutionnel. De nombreux ménages ontariens tiennent beaucoup à composter leurs déchets organiques chez eux. À l'heure actuelle, 1,25 million de foyers réussissent à récupérer environ 125 000 tonnes de déchets organiques grâce au compostage à domicile. Si l'on ajoute le compostage centralisé que quelques municipalités ont adopté, environ 485 000 tonnes de déchets organiques sont réacheminés sur un total de 1,2 million de tonnes envoyées vers des décharges.

Pour atteindre l'objectif de 60 pour cent, l'Ontario doit réacheminer davantage de déchets organiques. En fait, il faut passer de 485 000 tonnes à 1,2 million de tonnes d'ici à 2008 : une hausse importante.

Il est essentiel d'accroître la quantité de déchets que compostent les ménages, mais l'effet est plutôt limité pour ce qui est du volume et du genre de déchets que

l'on réachemine de cette façon. Un ménage réussit à composter environ 100 kilogrammes de déchets organiques par année, en ne dépensant qu'une seule fois de 45 à 60 dollars pour acheter un composteur. Il peut composter des déchets verts, des déchets de cuisine (fruits et légumes) et des plantes d'ornement, mais non d'autres déchets organiques ménagers tels que les crottes et la litière des animaux de compagnie, les os et les restes de viande, les couches jetables, les emballages pour aliments, ni de grandes quantités de feuilles et de déchets verts.

En théorie, si chacun des autres deux millions de foyers qui ont une maison commençait à composter des déchets, on pourrait éviter d'éliminer dans des décharges 200 000 tonnes de déchets organiques de plus qu'aujourd'hui. À un coût de 45 à 60 dollars par composteur, cette initiative coûterait entre 90 millions et 120 millions de dollars et ajouterait **5 pour cent** au taux de réacheminement provincial. Voilà toute la contribution du compostage à domicile à l'objectif global de la province.

On voit donc que le compostage à domicile, malgré son importance, n'est pas une mesure suffisante. Pour accroître de façon notable le réacheminement des déchets domestiques organiques, il faudra se doter d'installations et de systèmes de compostage centralisé.

Heureusement, nous pouvons nous appuyer sur une série de réussites :

- maintes municipalités ont beaucoup d'expérience dans le domaine de la collecte et du traitement des feuilles mortes et des déchets verts;
- quelques municipalités ont déjà mis en œuvre de grands programmes de réacheminement des déchets organiques, qui nécessitent que les habitants d'une maison séparent leurs déchets organiques des autres sortes de déchets;
- les procédés de compostage aérobie et anaérobie (les façons les plus courantes de composter des déchets organiques) sont soutenus par des techniques accessibles et fiables.
- les entreprises du secteur privé se sont dites intéressées par l'initiative de la province concernant un programme amélioré pour les déchets organiques.

Quelques municipalités ont des installations de compostage centralisé, mais la plupart se limitent à traiter des feuilles et des déchets verts. Certaines, dont Guelph et Toronto, ont commencé à ramasser et à composter toutes sortes de déchets ménagers dits « humides » (déchets de cuisine, marc de café, litière des chats, etc.). Les systèmes de traitement de déchets « humides » sont différents des systèmes de compostage de déchets verts, car ils nécessitent généralement de grandes installations de compostage centralisé, habituellement situées dans un bâtiment à environnement contrôlé. Ils permettent d'accélérer la décomposition des déchets au moyen de trois techniques : aération (ventilateurs), retournement continuel et humidité bien maîtrisée ou grâce à la digestion anaérobie.

Le succès du programme de réacheminement des déchets organiques à Scarborough et à Etobicoke a incité Toronto à étendre le programme à plus de 210 000 foyers supplémentaires en octobre 2004. De même, Guelph a obtenu un taux de réacheminement élevé grâce à son programme de réacheminement des déchets secs et humides.

Pour pouvoir réacheminer 1,2 million de tonnes de déchets ménagers organiques (et ainsi atteindre l'objectif de réacheminement de 60 pour cent) d'ici 2008, l'Ontario devra traiter, à des installations de compostage centralisé, environ 600 000 tonnes de déchets de plus qu'aujourd'hui. Cela nécessitera une infrastructure d'une capacité quotidienne de 2 000 tonnes de déchets. Alors qu'une municipalité plus grande peut utiliser ses propres installations d'une capacité pouvant atteindre 100 000 tonnes par année, des installations de 25 000 tonnes par année pourraient répondre aux besoins des municipalités plus petites. On pourrait aussi saisir l'occasion de maximiser l'efficacité économique en combinant les installations de compostage municipales et celles du secteur privé ou en construisant de plus grandes installations à vocation régionale.

Le coût d'investissement requis pour construire de nouvelles installations varie selon la technique utilisée, mais on sait qu'il sera élevé. Quelques organismes ont fait une estimation en ce qui les concerne :

- Waste Diversion Organization[3] a conclu que les dépenses d'infrastructure seraient d'environ 350 millions de dollars pour mettre en œuvre un programme provincial capable de réacheminemer 450 000 tonnes.

- La ville de Toronto a estimé qu'elle a dépensé 10 millions de dollars en capitaux pour construire une installation de démonstration de digestion anaérobie d'une capacité annuelle de 25 000 tonnes sur le terrain de la station de transbordement de déchets de la rue Dufferin.

- La municipalité régionale de Peel est en train de construire une installation de compostage centralisé, qui fait partie d'une vaste installation intégrée de gestion des déchets permettant de traiter chaque année 60 000 tonnes de déchets triés à la source. Le coût des investissements directement attribuable à la construction de cette installation sera d'environ 15 millions de dollars.

En partant de ces estimations de coûts, la mise en œuvre d'une infrastructure provinciale capable de traiter 600 000 tonnes de déchets organiques par année de plus afin d'atteindre un taux de réacheminement de 60 pour cent d'ici 2008 pourrait être coûteuse. Si on amortit le coût d'investissement, ces chiffres semblent indiquer que le coût du compostage à domicile et celui du compostage centralisé sont relativement comparables pour traiter une quantité égale de déchets organiques. La section suivante traite d'une gamme d'options de financement possibles de l'infrastructure de réacheminement des déchets.

---

[3] Ancien groupe intérimaire d'intéressés qui avait été créé pour aider le ministère à mettre au point des programmes de gestion et de réacheminement des déchets.

Interventions possibles

- Continuer à soutenir et à encourager le compostage à domicile.
- Augmenter le ramassage de déchets organiques résidentiels et le compostage centralisé dans les grandes municipalités de l'Ontario.

Observations :

- *Réacheminer des déchets organiques autrement éliminés dans des décharges est considéré comme un élément particulièrement important de la stratégie provinciale, dont l'objectif est de réacheminer 60 pour cent des déchets d'ici à 2008.*

- *Certaines municipalités ont déjà des programmes de tri des déchets à leur source pour des déchets de cuisine et d'autres déchets ménagers organiques, ou alors sont activement en train d'en planifier. D'autres programmes seront requis pour que soient mis en place les systèmes de compostage de déchets organiques dont nous aurons besoin.*

- *Pour assurer le succès des programmes de réacheminer des déchets organiques, il est essentiel d'avoir des marchés soutenus pour le compost, ainsi qu'une infrastructure pour le ramassage-traitement des déchets et une bonne observation des règlements.*

- *Des façons de faire novatrices seront requises pour adapter les programmes de ramassage des déchets organiques aux besoins des locataires des immeubles d'appartements et des immeubles en copropriété.*

C. Élaborer une stratégie de financement pour augmenter le réacheminement des déchets, y compris le compostage centralisé des ordures ménagères

Bien qu'il engendre des coûts supplémentaires, le réacheminement des déchets destinés à l'élimination répond à un besoin stratégique pour les municipalités et les industries qui cherchent à améliorer la gestion de leurs déchets. Selon les renseignements soumis à RDO pour l'année 2002, les coûts par tonne de la gestion du système de la boîte bleue varient généralement entre 85 $ et 250 $, les coûts plus élevés étant souvent associés aux frais de déplacement engagés pour desservir les vastes régions rurales. On peut donc supposer que les grandes municipalités enregistrent des économies d'échelle. En outre, certains coûts afférents au réacheminement d'une quantité accrue de déchets par l'entremise du système de la boîte bleue sont compensés par les contributions de 50 pour cent versées par l'industrie dans le cadre du Plan du Programme de la boîte bleue de Réacheminement des déchets Ontario.

De même, la fourchette des coûts d'exploitation d'un programme de déchets organiques centralisé varie selon la taille de la municipalité. Les coûts d'exploitation d'une installation de traitement générale sont d'environ 100 $ la tonne.

Comment financerons-nous la construction et l'utilisation de l'infrastructure requise pour accroître le réacheminement des déchets, y compris la capacité de compostage? Cette question représente un défi de taille.

À court terme, pour atteindre l'objectif de 60 pour cent, les grandes municipalités devront accélérer la collecte des déchets organiques domestiques et agrandir les installations de compostage centralisé. Cela nécessitera au départ d'importantes dépenses en immobilisations. De plus, des ressources additionnelles seront nécessaires pour en assurer l'exploitation continue. En outre, les municipalités engageront des frais d'exploitation pour la collecte et le traitement continus. On pourrait envisager une stratégie de financement comprenant un appui financier du gouvernement provincial comme faisant partie de la mise en œuvre de cette stratégie d'ensemble.

Autofinancement avec le système de l'utilisateur-payeur

- Tarifer la collecte des ordures selon le principe de l'utilisateur-payeur, en fonction du nombre de sacs de poubelle, pourrait aider à financer les services de gestion d'ordures ménagères et rendre les ménages plus conscients des déchets qu'ils produisent. Environ 137 municipalités ontariennes (3,7 millions d'Ontariens et 1,3 million de ménages) ont adopté un tel système, avec ou sans limite au nombre hebdomadaire de sacs de poubelle. Le principe de l'utilisateur-payeur est un moyen efficace d'encourager le recyclage et le compostage : l'expérience montre qu'il peut accroître le taux de réacheminement des déchets de 10 à 25 pour cent.

Emprunt municipal

- Les municipalités pourraient emprunter au départ des fonds pour construire l'infrastructure de réacheminement de déchets nécessaire. Elles pourraient s'appuyer sur les revenus provenant de l'impôt foncier pour couvrir le paiement du capital et des intérêts.

- Le gouvernement provincial a annoncé la création du nouvel Office ontarien de financement de l'infrastructure stratégique (OOFIS) qui remplace l'Office ontarien de financement de l'infrastructure économique des municipalités (OOFIEM). En 2004-2005, le programme de prêts pour le renouvellement de l'infrastructure de l'OOFIS se concentrera sur l'offre de financement de l'infrastructure abordable aux municipalités dans le cadre de cinq priorités : réseaux d'eau potable, installations de traitement des égouts, infrastructure de gestion des déchets, routes et ponts municipaux et transports en commun. L'OOFIS réunira des capitaux auprès d'investisseurs privés et institutionnels afin de créer un fonds commun qui prêtera aux partenaires du secteur parapublic. Tous les emprunteurs bénéficieront du même faible taux d'intérêt.

Subventions provinciales

- Le gouvernement provincial pourrait attribuer des subventions d'immobilisation couvrant la totalité ou une partie des dépenses en capitaux engagées pour construire de nouvelles installations de compostage ou

d'autres installations liées au réacheminement des déchets. Les subventions pourraient être assorties d'un délai d'exécution, afin d'encourager une prompte action. Notons qu'il n'existe pas actuellement de subventions provinciales pour aider les municipalités à financer des programmes de réacheminement des déchets.

Surtaxe provinciale sur les déchets expédiés à une décharge.

- Le gouvernement provincial pourrait percevoir une surtaxe sur les déchets éliminés dans une décharge. La surtaxe pourrait servir à la fois de moyen de financement et de moyen pour inciter les producteurs de déchets à générer moins de déchets. Une surtaxe sur les déchets expédiés à une décharge pourrait générer des revenus importants pouvant contribuer à l'objectif de réacheminement des déchets.

Encourager le secteur privé à investir dans les installations de réacheminement de déchets

- Certaines municipalités sont en train d'explorer divers modes contractuels, suivant lesquels des entreprises du secteur privé se font concurrence en vue d'obtenir un contrat municipal pour ramasser et traiter des déchets organiques provenant de ménages ou d'entreprises. Les installations de compostage pourraient être financées soit par la municipalité (ou un groupe de municipalités), soit par le secteur privé. Si elles sont financées par le secteur privé, le contrat devrait probablement garantir des revenus propres à rentabiliser les investissements en une période relativement courte (p. ex., cinq ans). Ces revenus pourraient provenir d'un tarif ou d'un prix établi pour la collecte ou l'élimination (ou les deux) des déchets expédiés à des décharges, et pour le recyclage et le compostage.

Revenus provenant de l'amélioration de la commercialisation du compost

- Un compost de haute qualité produit dans une installation de compostage offre plus de souplesse pour établir des marchés à valeur ajoutée. Par exemple, une stratégie de commercialisation qui cible des marchés plus payants comme les entreprises de préparation de terre végétale, les paysagistes, les centres de jardinage au détail, les centres sportifs et les pépinières rapporte beaucoup plus que la commercialisation d'un compost de qualité inférieure se limitant aux marchés à fort volume comme l'agriculture, la production de gazon ou la régénération minière.

- Le gouvernement provincial propose d'harmoniser les normes relatives en ce qui concerne la teneur en métaux du compost avec celles qui ont été établies par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME). On peut obtenir des détails sur cette proposition – lignes directrices provisoires pour la production et l'utilisation de compost aérobie en Ontario – sur le site Web du registre environnemental. L'harmonisation de ces directives favoriserait la production d'un compost de haute qualité, ainsi que l'utilisation et la commercialisation du produit final.

Possibilités de financement : Réacheminement des déchets Ontario

- La Province pourrait demander à Réacheminement des déchets Ontario (RDO) de concevoir un programme pour réacheminer un « déchet désigné » et d'établir des règles prescrivant les droits que doivent payer les « responsables de la gérance » (les propriétaires de marque et les premiers importateurs de la matière désignée) relativement aux coûts liés à la conception et à la mise en œuvre du programme en question.

Interventions possibles

- Proposer et encourager une gamme d'options de financement afin de créer de nouveaux programmes de réacheminement des déchets et une infrastructure qui tiennent compte des éléments suivants :
  - utilisateur-payeur;
  - financement provincial;
  - financement municipal au moyen de l'emprunt;
  - surtaxe provinciale sur les déchets enfouis;
  - investissement du secteur privé;
  - revenus provenant des nouveaux marchés des matériaux recyclés;
  - désignation de nouveaux déchets pour lesquels Réacheminement des déchets Ontario doit concevoir des programmes de réacheminement.

Observations :

- *Le faible coût de l'enfouissement des déchets est souvent évoqué comme barrière au recyclage.*
- *Il faudra des marchés durables pour les quantités croissantes de déchets compostés.*
- *Des modifications aux directives sur les déchets compostés de l'Ontario aideraient à ouvrir de nouveaux marchés pour les produits provenant des installations de compostage municipales.*

D. Réacheminer les déchets des secteurs industriel, commercial et institutionnel : un engagement renouvelé

Les secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI) comprennent un large éventail d'entreprises (fabricants, détaillants, écoles, immeubles d'appartements, entreprises de construction et de démolition, etc.). Les déchets qu'ils produisent sont une cible importante parce qu'ils représentent au

Réussites de l'industrie en matière de recyclage

Les sociétés et organismes des secteurs industriel, commercial et institutionnel affichent de nombreux exemples de réussite en matière de programmes de réduction des déchets. Bon nombre d'entre eux sont récompensés par le Conseil du recyclage de l'Ontario dans le cadre de la remise annuelle des prix de réduction des déchets. Par exemple, en 2002-2003, le Conseil a décerné un prix aux entreprises suivantes pour leur excellent programme :

Gagnants du prix Platine

- Nemak Canada – Usine d'aluminium d'Essex : Depuis 1997, l'usine a réduit ses rejets de déchets de plus de 10 millions de kilogrammes et ses rejets de déchets solides de 34 pour cent. Elle utilise des matériaux mis au rebut comme matière première et ses produits sont entièrement recyclables à la fin de leur cycle de vie.

- Steelcase Canada Ltd : Entre 2000 et 2002, Steelcase a réduit ses déchets d'aluminium de 48 pour cent, de boîtes de carton ondulé de 40 pour cent, de tissus de 74 pour cent et de solvants de 76 pour cent.

- Toyota Motor Manufacturing Canada Inc : La compagnie recycle ses rognures d'acier et sa poussière de meulage et elle met actuellement en place un système de recyclage de l'eau innovateur qui filtre les eaux usées et les réintroduit dans le procédé de production. De plus, elle recueille les solvants usés, les envoie au recyclage et les reprend pour les réutiliser.

moins la moitié de la totalité des déchets.

Les exigences réglementaires actuelles pourraient avoir à être changées pour mieux refléter un nouvel engagement au réacheminement des déchets. Un nombre limité de producteurs de déchets des secteurs ICI est visé par le Règlement de l'Ontario 103/94. Celui-ci s'applique aux plus importants producteurs de déchets, mais seulement dans certains secteurs. En outre, il ne comprend aucune disposition relative au réacheminement des déchets organiques.

Pour suivre la progression de l'objectif de réacheminement de 60 pour cent, le gouvernement provincial pourrait exiger que les grands producteurs de déchets des secteurs ICI fassent état de leurs taux de réacheminement. Cette mesure serait introduite graduellement par secteur au cours de quelques années, en commençant par le secteur qui produit la plus grande quantité de déchets.

L'atteinte de l'objectif de réacheminement dans les petites entreprises serait facilitée par la formation adéquate plutôt que par la réglementation. Le gouvernement provincial pourrait s'associer à différents partenaires, comme les associations industrielles, pour offrir une formation adaptée au secteur sur la réduction des déchets.

Les petites entreprises continueraient d'être exemptées des règlements relatifs aux « 3R », mais seraient encouragées à faire des progrès en matière de réacheminement des déchets. Un sondage effectué en l'an 2000 par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) révèle que « les grandes préoccupations des PME au sujet de l'environnement se traduisent également dans leur façon de gérer leurs affaires quotidiennes. En 2000, une entreprise sur deux (soit 47,4 pour cent des répondants) jetait une quantité de déchet égale ou inférieure à celle d'un foyer. » Selon la FCEI, cela représente une nette amélioration des données de 1990, alors que seulement 28,1 pour cent des répondants atteignaient cette norme.

Interventions possibles

- Examiner et réviser le Règlement de l'Ontario 103/94 pour refléter un nouvel engagement vis-à-vis du réacheminement des déchets des secteurs ICI.
- Exiger que les plus grands producteurs de déchets publient leurs taux de réacheminement.
- Amener graduellement la publication des taux de réacheminement des autres producteurs de déchets, secteur par secteur.
- Offrir une formation aux petites entreprises pour les aider à augmenter leurs taux de réacheminement de déchets.

Observations :

- *De nombreuses entreprises ne sont pas actuellement soumises aux règlements sur les « 3R ». Il faudrait évaluer le coût de toute nouvelle exigence avant de la mettre en œuvre.*

- *Le Code du bâtiment pourrait être modifié pour que les nouveaux immeubles d'habitation aient des services de tri des déchets à la source qui seraient commodes pour les personnes qui habitent à ces endroits.*

E. Faisabilité d'interdire progressivement l'élimination des matières organiques et recyclables

Dans le présent document de travail, nous avons souligné le fait que le réacheminement des matières organiques et recyclables est d'une importance critique pour atteindre l'objectif de réacheminement d'au moins 60 pour cent dans le secteur résidentiel. En évitant que ces déchets soient acheminés vers les décharges, par exemple, on contribuera à préserver nos ressources naturelles et à réduire les répercussions sur l'environnement, à réduire les odeurs causées par les déchets organiques en décomposition et à éviter les problèmes de lixiviat de la décharge dans les eaux souterraines.

Le gouvernement provincial pourrait envisager l'interdiction graduelle de certains déchets organiques (p. ex., ordures ménagères organiques) et matières recyclables (p. ex., matériaux acceptés dans la boîte bleue) dans les décharges.

De nombreuses provinces ciblent les déchets organiques dans leurs stratégies de réacheminement. L'Île-du-Prince-Édouard et la Colombie-Britannique ont établi des objectifs de réacheminement élevés en insistant sur les déchets organiques. La Nouvelle-Écosse est la seule province à avoir interdit les déchets organiques : en 1998, elle a interdit d'acheminer les déchets organiques compostables vers les décharges. L'interdiction porte sur les aliments (viande, poisson, os et produits laitiers), les feuilles et les débris de cour et les produits en papier non recyclables. Maintenant, 76 pour cent des Néo-Écossais bénéficient d'un service de collecte à la maison et de compostage centralisé de nourriture, de feuilles et de débris de cour et de produits en papier. De plus, 53 des 55 municipalités de la province offrent le compostage centralisé aux entreprises (supermarchés, restaurants, usines de traitement alimentaire, etc.). Forte de ce succès en matière de réacheminement des déchets, la Nouvelle-Écosse prévoit fermer 15 décharges d'ici 2005.

Il importe toutefois de noter que l'interdiction de déchets organiques dans les décharges n'est applicable que si elle s'adresse à *tous* les producteurs de déchets. Les secteurs industriel, commercial et institutionnel seraient également assujettis à cette interdiction. Le succès le plus important viendrait d'une participation totale, qui en retour exigerait des efforts supplémentaires en matière d'application des lois.

Le réacheminement accru de ces matières signifie que des solutions de rechange adéquates à l'élimination doivent être offertes. Il peut s'agir de programmes de triage à la source pour les secteurs résidentiels et ICI et de la mise en place de contenants de recyclage ou de dépôts dans les endroits publics. En l'absence de solutions de rechange adéquates pour la gestion de ces déchets, il faudra prendre le temps d'élaborer et de mettre en œuvre des solutions appropriées. Par conséquent, l'interdiction devrait être introduite de façon graduelle, dans un délai raisonnable.

Interventions possibles

- Interdire progressivement l'élimination des déchets organiques clés et des matières recyclables.

Observations :

- *Une interdiction pourrait être adoptée relativement vite, mais elle ne pourrait pas entrer pleinement en vigueur tant qu'on n'aura pas la certitude d'avoir de bonnes solutions de rechange.*
- *Il faudra beaucoup de temps pour créer l'infrastructure requise, particulièrement en ce qui concerne les déchets organiques.*
- *Il faudrait voir à résoudre les difficultés d'ordre pratique liées à l'application et à l'observation des règles interdisant l'élimination de certains types de déchets.*

F. Trouver de nouvelles technologies de réacheminement des déchets

De nouvelles technologies pourraient aider l'Ontario à accroître son taux de réacheminement des déchets en facilitant le recyclage et la gestion des déchets à des coûts moins élevés et en permettant le réacheminement d'une plus vaste gamme de déchets.

De nouvelles technologies seraient utiles dans des domaines comme le réacheminement des déchets organiques. Par exemple, la collecte des déchets organiques comme les restes de table dans les immeubles est difficile pour des raisons de commodité et d'entreposage. Ces innovations pourraient permettre la modification des chutes à déchets de manière à rediriger les déchets organiques, les matières recyclables et les ordures dans différents contenants. D'autres innovations peuvent comprendre l'utilisation de systèmes souterrains de collecte des déchets qui consistent à entreposer les déchets organiques dans des contenants souterrains, afin de les maintenir au frais et de prévenir les odeurs. Dans les municipalités où de nombreux résidents habitent dans des appartements ou des copropriétés, une importante quantité de déchets organiques et d'autres matières recyclables échapperont au réacheminement si de nouvelles technologies ne sont pas mises au point.

Avant que l'on puisse mettre au point une nouvelle technologie de réacheminement des déchets à grande échelle, celle-ci doit prouver qu'elle tient ses promesses et qu'elle protège efficacement l'environnement. La recherche ou les projets de démonstration peuvent être une façon de s'en assurer.

Afin d'encourager le secteur privé à mettre au point de nouvelles technologies et à faire de nouveaux

Étude de cas : la Californie

Par exemple, la State Agency Buy Recycled Campaign (SABRC) de la Californie oblige tous les organismes d'État à acheter des produits faits de matières recyclées. La SABRC complète la loi sur la gestion intégrée des déchets (Integrated Waste Management Act) qui vise à réduire la quantité de déchets acheminés vers les décharges en Californie.
Plus précisément, tous les organismes d'État et toutes les administrations locales de Californie doivent s'assurer que 50 pour cent de leurs achats sont des achats de produits faits de matières recyclées. Les fournisseurs de ces produits doivent garantir la teneur en matières recyclées de tous les produits offerts ou vendus à l'État. Les organismes d'État doivent déclarer leurs achats de RCP annuellement afin de prouver leur conformité aux exigences en matière de RCP prévues par la SABRC.

investissements, l'Ontario doit offrir un climat propice à la recherche et au développement. Cela signifie en partie qu'il faut assurer un processus d'approbation approprié qui protège l'environnement mais favorise aussi l'investissement, l'innovation et le développement économique.

Pour faciliter la mise au point de nouvelles techniques, le gouvernement provincial pourrait simplifier les règles d'approbation que prescrit la *Loi sur la protection de l'environnement* relativement aux petits projets de recherche ou de démonstration qui ont trait à des techniques nouvelles ou émergentes. Les petits projets de recherche et de démonstration ne sont pas, en règle générale, assujettis aux prescriptions de la *Loi sur les évaluations environnementales,* mais l'exemption que renferme le Règlement de l'Ontario 334 en ce qui concerne les « travaux de recherche » liés à des projets municipaux pourrait être précisée davantage.

L'approbation pourrait être accordée en fonction de l'échelle et de la durée du projet. Bref, les règles d'approbation de la *Loi sur la protection de l'environnement* seraient simplifiées proportionnellement au degré d'incidence du projet sur l'environnement. Toutes les propositions nécessiteraient des objectifs et des protocoles d'étude bien définis et bien documentés. Les rejets atmosphériques nécessiteraient toujours une approbation conformément à la *Loi sur la protection de l'environnement*. Il n'y aurait pas d'exception à cet égard. Les règlements municipaux et les règles municipales relatives à l'utilisation des terrains continueraient de s'appliquer à tous les sites d'expérimentation.

Interventions possibles

- Simplifier le processus d'approbation en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement.*

- Clarifier l'exemption de « recherche » que renferme le Règlement de l'Ontario 334 afin de s'assurer que les petits projets de recherche ou de démonstration des nouvelles technologies de réacheminement ne sont pas assujettis aux prescriptions de la *Loi sur les évaluations environnementales.*

Observations :

- *Il faudrait définir clairement le sens à donner à « travaux de recherche » et à « projet de démonstration », ainsi que les critères qui y sont associés.*

G. Réduire les emballages et accroître la teneur en matières recyclées des produits et des emballages

Les emballages ont certes de nombreuses fonctions utiles, mais leur utilité est temporaire. Ils deviennent des déchets dès qu'ils ont rempli leur rôle premier, peu importe à quel point ce rôle aurait pu être important et nécessaire. En fait, leur utilité fait qu'ils sont aujourd'hui un élément important de presque toutes les filières de déchets. Les emballages représentent près de 25 pour cent du poids des ordures ménagères et un pourcentage volumique encore bien plus élevé.

Conformément au plan de la boîte bleue de l'organisme Réacheminement des déchets Ontario (RDO), les fabricants de produits papetiers et de matériaux d'emballage de marque qui sont récupérables grâce à la boîte bleue du secteur résidentiel, ainsi que les importateurs de ces produits, doivent payer des droits correspondant à la moitié des dépenses nettes qu'engagent les municipalités relativement à leur programme de la boîte bleue. Ces droits sont fondés sur la quantité et la nature des matières recyclables que gèrent les municipalités.

Le gouvernement croit que le plan de la boîte bleue que RDO a rédigé aidera à réduire la quantité des emballages qu'il faut éliminer. Les incitatifs financiers du Programme de la boîte bleue encouragent les sociétés à utiliser moins d'emballages ou à employer des matières recyclables qui sont commercialisables ou qui coûtent moins cher une fois dans le système de la boîte bleue. Ces sociétés auront à payer moins de frais si elles emballent leurs produits dans des matériaux facilement recyclables et qu'elles réduisent la quantité de matériaux contenus dans leurs emballages. La liste des matériaux d'emballage et des activités relevant de la bonne gestion des produits s'allongera au cours des prochaines années de sorte que de moins en moins de matières non recyclables serviront aux emballages.

Le gouvernement provincial pourrait rechercher des possibilités, à l'échelle nationale, d'améliorer les programmes visant à réduire la quantité d'emballages qu'il faut éliminer et à accroître la teneur en matières recyclables des produits et tabler sur des initiatives donnant de très bons résultats comme le Protocole national sur l'emballage du CCME (la réduction de 50 pour cent des emballages a été atteinte en 1996, soit bien plus vite que le délai initial de l'an 2000). En outre, le gouvernement provincial pourrait continuer à publier de l'information utile sur la meilleure façon de promouvoir la réduction, la réutilisation et le recyclage des emballages.

Consignation

Selon ce système, le détaillant facture au consommateur une certaine somme pour un produit ou un récipient qui est remboursée à l'acheteur si le produit ou son récipient est retourné. La somme remboursable doit être suffisamment élevée, relativement au coût ou au type de produit, pour encourager les retours. Dans certaines situations, la consignation s'est avérée un moyen efficace de garantir un taux de réacheminement élevé.

Interventions possibles

- *Améliorer les programmes de réduction des emballages et augmenter le contenu de matières recyclées des produits en collaborant avec d'autres niveaux de gouvernement.*

- *Distribuer de l'information sur les pratiques exemplaires de réduction, de réutilisation et de recyclage des emballages.*

Observations :

- *Les préférences du consommateur motiveront les fabricants à réduire encore davantage leurs emballages et à hausser la teneur en matières recyclables de leurs produits*

- *En Ontario, consigner les récipients à boisson non réutilisables aurait un effet minime sur les taux de* réacheminement *municipaux, car presque tous les récipients à boisson sont déjà récupérés grâce à des programmes de recyclage (comme la boîte bleue ou le* magasin *The Beer Store).*

H. Augmenter les activités d'éducation et de sensibilisation du public afin de promouvoir les « 3R »

La plupart des gens et des entreprises veulent recycler, acheter des produits respectueux de l'environnement et réduire la quantité de déchets. Il est donc important de continuer à sensibiliser la population et à l'aider à recycler. Il est important aussi d'aider les municipalités et l'industrie afin de concevoir des plans de recyclage et d'autres plans de réacheminement des déchets.

On pourrait concevoir un plan afin de répondre aux besoins en fait d'information et de sensibilisation et de voir comment on pourrait le mieux encourager le réacheminement des déchets. Le plan pourrait décrire les avantages liés au recyclage et au réacheminement des déchets, donner des exemples de programmes de recyclage fructueux et novateurs, et fournir de l'information sur le mode de fonctionnement de divers programmes de recyclage (tels que les programmes de séparation des déchets organiques à leur source). On pourrait aussi y noter quels sont les renseignements et les rapports sur le recyclage qui existent et où on peut les obtenir.

Le gouvernement provincial travaillerait en coopération avec tous les intéressés pour recueillir et distribuer l'information, les brochures, etc. au public, aux municipalités et aux entreprises.

Interventions possibles

- Collaborer avec les intéressés afin d'enseigner efficacement les « 3R » au public.

Observations :

- *Une forte participation du public est essentielle au succès du plan ontarien de réacheminement des déchets. Notons que la commodité est parfois un facteur pour les utilisateurs, indépendamment des avantages pour l'environnement.*

I. Instaurer un système de surveillance des déchets à la grandeur de la province

Il est nécessaire d'avoir des données détaillées pour pouvoir bien mesurer les progrès réalisés en vue d'atteindre l'objectif d'un réacheminement de 60 pour cent des déchets. Nous devons mesurer notre « performance » afin de rester

dans la bonne voie et de rajuster le tir quand cela est nécessaire, et pour garder le public bien informé.

Le gouvernement provincial pourrait obliger les producteurs de déchets (municipaux et industriels) à surveiller et à déclarer des statistiques sur les déchets, comme la quantité de déchets produits, réacheminés et éliminés, afin de contrôler les progrès. Les exigences imposées aux secteurs ICI seraient graduellement introduites, en commençant par les plus importants producteurs de déchets. Le gouvernement provincial pourrait obliger les installations de gestion des déchets (p. ex., les décharges et les stations de transbordement de déchets) à concevoir un système de collecte et de communication de données qui permettrait de vérifier régulièrement le succès des activités de réacheminement des déchets conformément à cette stratégie.

Il faudrait que les données renseignent sur la capacité des installations, les catégories de déchets traités et les quantités de déchets éliminés ou réacheminés. Les règles relatives à la production de rapports pourraient s'appliquer à toutes les installations utilisées pour gérer des déchets, dont les décharges, les incinérateurs, les stations de transbordement et les installations de traitement.

Interventions possibles

- Obliger tous les producteurs de déchets du secteur municipal et des secteurs ICI ainsi que les exploitants de décharges à déclarer leurs statistiques sur le réacheminement des déchets, y compris les quantités de déchets éliminés et réacheminés.

Observations :

- *Les règles relatives à la production des rapports pourraient occasionner de nouvelles dépenses pour les installations qui doivent recueillir des données et les communiquer au gouvernement.*

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS POSSIBLES

Il convient de noter que ces exemples d'intervention pourraient faire partie d'une stratégie provinciale de réacheminement des déchets. On ne doit pas les considérer comme un engagement du gouvernement, mais plutôt comme des sujets d'examen et de discussion.

A. Fixer des objectifs et des cibles de réacheminement des déchets à l'échelle de la province
   - Établir des objectifs de réacheminement obligatoires pour les municipalités en fonction de leur population.
   - Obliger certaines entreprises à rendre publics leurs taux de réacheminement des déchets.
   - Revoir et faire appliquer avec plus de cohérence les règlements sur le réacheminement dans les secteur ICI.

B. Réacheminement des ordures ménagères : accélérer le compostage centralisé
   - Continuer à soutenir et à encourager le compostage à domicile.
   - Augmenter le ramassage de déchets organiques résidentiels et le compostage centralisé dans les grandes municipalités de l'Ontario.

C. Élaborer une stratégie de financement pour augmenter le réacheminement des déchets, y compris le compostage centralisé des ordures ménagères
   - Proposer et encourager une gamme d'options de financement afin de créer de nouveaux programmes de réacheminement des déchets et une infrastructure qui tiennent compte des éléments suivants :
     - utilisateur-payeur;
     - financement provincial;
     - financement municipal au moyen de l'emprunt;
     - surtaxe provinciale sur les déchets enfouis;
     - investissement du secteur privé;
     - revenus provenant des nouveaux marchés des matériaux recyclés;
     - désignation de nouveaux déchets pour lesquels Réacheminement des déchets Ontario doit concevoir des programmes de réacheminement.

D. Réacheminer les déchets des secteurs industriel, commercial et institutionnel : un engagement renouvelé
   - Examiner et réviser le Règlement de l'Ontario 103/94 pour refléter un nouvel engagement vis-à-vis du réacheminement des déchets des secteurs ICI.
   - Exiger que les plus grands producteurs de déchets publient leurs taux de réacheminement.
   - Amener graduellement la publication des taux de réacheminement des autres producteurs de déchets, secteur par secteur.
   - Offrir une formation aux petites entreprises pour les aider à augmenter leurs taux de réacheminement de déchets.

E. Faisabilité d'interdire progressivement l'élimination des matières organiques et recyclables
   - Interdire progressivement l'élimination des déchets organiques clés et des

matières recyclables.

F. Trouver de nouvelles techniques de réacheminement des déchets
   - ► Simplifier le processus d'approbation en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement*.
   - ► Clarifier l'exemption de « recherche » que renferme le Règlement de l'Ontario 334 afin de s'assurer que les petits projets de recherche ou de démonstration des nouvelles technologies de réacheminement ne sont pas assujettis aux prescriptions de la *Loi sur les évaluations environnementales*.

G. Réduire les emballages et accroître la teneur en matières recyclées des produits et des emballages
   - ► Améliorer les programmes de réduction des emballages et augmenter le contenu de matières recyclées des produits en collaborant avec d'autres niveaux de gouvernement.
   - ► Distribuer de l'information sur les pratiques exemplaires de réduction, de réutilisation et de recyclage des emballages.

H. Augmenter les activités d'éducation et de sensibilisation du public afin de promouvoir les « 3R »
   - ► Collaborer avec les intéressés afin d'enseigner efficacement les « 3R » au public.

I. Instaurer un système de surveillance des déchets à la grandeur de la province
   - ► Obliger tous les producteurs de déchets du secteur municipal et des secteurs ICI ainsi que les exploitants de décharges à déclarer leurs statistiques sur le réacheminement des déchets, y compris les quantités de déchets éliminés et réacheminés.

5 À examiner

Nous voulons vos points de vue

Nous demandons la participation de tous les particuliers et groupes intéressés, dont les municipalités, l'industrie, les groupes de défense de l'environnement, les entreprises de recyclage et de gestion des déchets, les spécialistes de la gestion des déchets et le grand public.

Aucune décision n'a été prise relativement aux méthodes et possibilités décrites dans le présent document. Les points de vue des intéressés et du grand public seront examinés avant qu'une décision soit prise.

Si vous voulez présenter des idées et des suggestions, veuillez communiquer avec le ministère de l'Environnement par la poste, par télécopieur ou par courriel, aux coordonnées suivantes :

Ministère de l'Environnement de l'Ontario
Direction des politiques de gestion des déchets
Réacheminer 60 pour cent des déchets en Ontario
Document de consultation
135, avenue St. Clair Ouest, 7e étage
Toronto (Ontario) M4V 1P5

Télécopieur : 416 325-4437

Courriel : wastediversion@ene.gov.on.ca

Vous pouvez aussi présenter vos points de vue au moyen du registre environnemental de la *Charte des droits environnementaux*. Le registre se trouve au site Web www.ene.gov.on.ca/envision/env_reg/ebr/english/index-fr.htm. Vous y trouverez un exemplaire du document de travail.

La date limite pour présenter des points de vue est le 9 août 2004.

En plus de fournir des commentaires officiels écrits, vous êtes invités à participer à une série de consultations auprès des intervenants et du public qui auront lieu partout dans la province. Les séances sont actuellement prévues pour juin. Pour de plus amples renseignements à propos des réunions tenues dans votre région, consultez le site Web du ministère de l'Environnement à l'adresse www.ene.gov.on.ca ou composez sans frais le 1 800 565-4923 ou, dans la région de Toronto, le 416 325-4000.

Votre participation est grandement appréciée.

Questions de consultation

Le gouvernement provincial apprécie les commentaires sur n'importe quel sujet qui a été abordé dans le présent document. Il est particulièrement intéressé à recevoir des conseils et des points de vue sur les questions suivantes.

Réacheminement et élimination des déchets

1. Le gouvernement provincial, le secteur privé, les institutions et les municipalités devraient-ils investir dans le réacheminement des déchets, même si cela coûte plus cher que leur élimination? Pourquoi ou pourquoi pas?

L'objectif de l'Ontario en matière de réacheminement des déchets

2. Le taux de réacheminement de 60 pour cent des déchets d'ici 2008 est-il un objectif atteignable en Ontario?

3. Ce document propose que les municipalités atteignent un objectif obligatoire de réacheminement des déchets. Devrait-il y avoir différents objectifs pour les municipalités selon leur taille, en tenant compte des défis et des besoins variés en matière de gestion des déchets?

   a. Dans l'affirmative, quels doivent être ces objectifs et quels critères doivent servir à classer les municipalités selon leur taille?

   b. Les objectifs doivent-ils être immédiats ou graduels, pour toutes les municipalités ou selon leur taille?

4. Le gouvernement provincial devrait-il établir un objectif de réacheminement des déchets pour les secteurs ICI ou pour différents groupes de cette vaste catégorie? Comment le ferait-on observer?

5. Que pouvons-nous apprendre des autres compétences qui ont atteint un taux de réacheminement des déchets supérieur à celui de l'Ontario?

Exigences pour les secteurs ICI

6. Le tri à la source pour les secteurs ICI devrait-il être obligatoire? Pourquoi ou pourquoi pas?

7. Que pouvons-nous apprendre des autres compétences qui exigent que les secteurs ICI fassent le tri à la source?

8. Les règlements relatifs au réacheminement des déchets qui s'appliquent présentement aux secteurs ICI (p. ex., le Règlement de l'Ontario 103/94) sont-ils suffisants et appuient-ils la stratégie de réacheminement des déchets

ou devraient-ils être revus (p. ex., exigences de recyclage, type d'établissements visés, seuils de taille)?

9. Si les programmes de réacheminement des déchets sont obligatoires pour les entreprises, selon leur taille, comment définirait-on les catégories pour les grandes et les moyennes entreprises?

10. Compte tenu des répercussions possibles sur le plan des coûts, les exigences imposées aux moyennes entreprises devraient-elles être introduites graduellement et, dans l'affirmative, selon quelle échéance?

11. Compte tenu des coûts du tri à la source, les petites entreprises et les petits organismes devraient-ils être exemptés de cette obligation? Dans l'affirmative, quel serait le seuil de taille approprié pour cette exemption?

12. Le gouvernement provincial devrait-il exiger la publication de données sur le réacheminement des déchets? Comment ces données seraient-elles rendues publiques?

Réacheminement des déchets organiques

13. Que pouvons-nous apprendre des autres compétences qui ont déjà obtenu des résultats significatifs en matière de réacheminement des déchets organiques?

14. Selon vous, quelle serait la meilleure façon de financer la mise au point d'un système de compostage centralisé?

15. Le gouvernement provincial devrait-il envisager d'interdire l'élimination progressive des déchets organiques et des matières recyclables?

16. Quelles sont les difficultés associées à l'établissement d'installations de compostage et à la création de marchés viables pour les matériaux à base de compost?

17. Quelles sont les possibilités associées à la création de marchés viables pour les matériaux à base de compost? Y a-t-il des synergies entre le compostage de déchets organiques et d'autres matériaux compostables (p. ex., les eaux usées et les éléments nutritifs en agriculture)?

Options de financement

18. Quelles possibilités de financement sont les plus prometteuses relativement au montant des investissements qui seront requis pour accroître le taux de réacheminement des déchets en Ontario? (Le gouvernement provincial vous encourage à fournir le plus de commentaires et de détails possible sur les façons dont on pourrait financer les divers éléments de la stratégie ontarienne, afin d'atteindre l'objectif d'une manière réaliste et économiquement viable.)

19. Si un financement provincial était offert, devrait-il l'être uniquement en fonction du rendement là où il est directement relié à l'atteinte d'objectifs de rendement clairs? Cela signifierait que le financement nécessiterait la présentation d'un plan de réacheminement des déchets et que les versements ultérieurs dépendraient de la réalisation des objectifs de rendement définis dans le plan.

20. Le public appuierait-il une surtaxe pour l'élimination des déchets si les revenus ainsi récoltés étaient utilisés pour promouvoir le réacheminement des déchets?

Promotion de l'investissement et de l'innovation

21. Comment le gouvernement provincial peut-il promouvoir l'accroissement des investissements dans le réacheminement des déchets et les technologies de réacheminement?

22. Quels avantages économiques potentiels y a-t-il à investir davantage dans le réacheminement des déchets en Ontario?

23. Le gouvernement provincial devrait-il songer à accélérer le procédé d'approbation de technologies de réacheminement des déchets qui sont nouvelles ou émergentes et qui contribuent à d'aider à atteindre l'objectif de réacheminement des déchets?

Réduction et réutilisation des déchets

24. Comment le gouvernement provincial pourrait-il encourager la réduction des emballages? Quel est le rôle du gouvernement provincial et celui des consommateurs?

25. Comment le gouvernement provincial pourrait-t-il encourager les entreprises à accroître la teneur en matières recyclées de leurs produits?

26. Quel rôle les systèmes de consignation et de reprise des emballages pourraient-ils jouer dans le cadre du plan ontarien de réacheminement des déchets?

Sensibilisation et participation du public

27. Comment peut-on encourager une plus grande participation des ménages/du public aux programmes de réacheminement des déchets?

28. Quels bons moyens de sensibilisation pourrait-on utiliser pour favoriser davantage les « 3R » et le compostage?

Favoriser l'efficacité

29. Comment les producteurs de déchets organiques privés et publics pourraient-ils collaborer pour établir des installations de compostage?

30. Quelles sortes d'activités de réacheminement des déchets seraient mieux entreprises d'une façon régionale au lieu de l'être par chaque municipalité?

31. Quels éléments de la stratégie sont les plus prometteurs pour réaliser rapidement des progrès en vue d'atteindre l'objectif de réacheminement des déchets de l'Ontario?